

L'EXPOSITION SOCIALE  
ET  
LA SEMAINE SOCIALE

A  
HELSINKI—HELSINGFORS

20—26 AOÛT 1928

PUBLIÉ PAR LE COMITÉ POUR L'EXPOSITION  
ET LA SEMAINE SOCIALE

HELSINKI 1929 HELSINGFORS

L'EXPOSITION SOCIALE  
ET  
LA SEMAINE SOCIALE

A  
HELSINKI—HELSINGFORS

20—26 AOÛT 1928

PUBLIÉ PAR LE COMITÉ POUR L'EXPOSITION  
ET LA SEMAINE SOCIALE

HELSINKI 1929 HELSINGFORS  
IMPRIMERIE DE L'ETAT

119 KPiP





## TABLE DES MATIÈRES:

	Page
Introduction .....	1
Ouverture .....	7
Exposition .....	11
Les conférences publiques .....	24
La conférence des ministres des affaires sociales des pays scandinaves .....	47
La réunion des inspecteurs du travail des pays scandinaves	49
La réunion des statisticiens sociaux des pays scandinaves ..	51
XXe anniversaire de la société pour les réformes sociales en Finlande .....	56

## INTRODUCTION.

A la réunion du 16 septembre 1925 de la Société pour les réformes sociales, le président de la Société, M. *Niilo A. Mannio* souleva la question d'organiser à Helsinki (Helsingfors) une semaine et exposition sociale nordique. Comme la réalisation de ce projet impliquait des pourparlers avec les autres pays nordiques, la question resta ouverte jusqu'au printemps suivant, lorsque le président put soumettre à la direction de la Société un projet élaboré, qui prévoyait que, sur l'initiative du ministère des Affaires sociales et avec la collaboration de la Société, on organiserait à Helsinki en août 1928 une exposition sociale et des réunions de politique sociale qui formeraient le programme d'une semaine sociale. On inviterait comme participants les autres pays nordiques et les pays baltes voisins. Dans la réunion du 29 octobre 1926, la Société approuva un projet de programme pour l'exposition et chargea la Direction de suivre l'affaire; plus tard, la Direction pria, le 15 janvier 1927, le ministère des Affaires sociales de prendre les mesures pour organiser une exposition et semaine sociale. Le gouvernement accéda à cette demande et alloua un subside pour les travaux préparatoires, si bien que le projet longtemps nourri reçut un commencement d'exécution. Pour l'organisation de l'exposition et de la semaine, le ministère des Affaires sociales désigna un comité dont le président fut M. *Niilo A. Mannio*, secrétaire général du ministère, le vice-président d'abord M. *Einar Böök*, conseiller référendaire, puis M. *Leo Harmaja*, docteur et chef de bureau, et les membres MM.

*Onni Hallsten*, conseiller de chancellerie et inspecteur général des assurances, *A. Halme*, directeur économique de la C. G. T. de Finlande, Mlle *Vera Hjelt*, intendente, MM. *Antti J. Luostarinen*, gérant du syndicat des ouvriers du vêtement de Finlande, Mme *Jenny Markelin-Svensson*, ingénieur, inspectrice générale adjointe du travail, MM. *Richard Mickwitz*, ingénieur, et *Onni A. Pyykkö*, inspecteur général du travail. Les fonctions de secrétaire général de l'exposition et de la semaine furent exercées d'abord par Mme *Markelin-Svensson*, puis, celle-ci étant tombée malade, par Mlle *Helny Bergbom*, inspectrice du travail; la caissière fut Mlle *Inkeri Ahlroth*, greffier à la Cour d'Appel.

En mai 1927 parut un projet de programme pour l'exposition et la semaine, en langues finnoise, suédoise et française. Dans ce projet, on disait:

«La protection des travailleurs et la prévoyance durant le travail et en dehors de celui-ci contre les dommages physiques et économiques, ainsi que le développement du bien-être général des travailleurs ont formé une des tâches importantes de la vie sociale de notre temps. Bien que ces questions aient une large portée aussi bien sociale qu'économique, le grand public ne possède guère que des renseignements minimes sur les mesures prises en faveur de la classe ouvrière. Le travail accompli dans ce domaine n'a pas non plus toujours éveillé la compréhension nécessaire et la sympathie des différents groupes sociaux.

Un moyen effectif de répandre ces connaissances et d'éveiller l'intérêt du public à ce propos serait, à notre sens, l'ouverture d'expositions consacrées à cette sphère d'activité. Dans de nombreux pays il existe déjà des expositions permanentes sur la protection des travailleurs et sur leur prévoyance; ces expositions sont maintenues et développées par les soins de l'Etat, des associations d'utilité publique ou des particuliers. Elles fournissent un aperçu général saisissant de la protection et de la prévoyance ouvrière et donnent aux personnes qui travaillent dans ce

domaine et au grand public l'occasion d'examiner la condition des ouvriers et de faire des remarques nouvelles.

L'efficacité d'une exposition semblable devient naturellement plus considérable, si l'on peut y faire, même occasionnellement, des comparaisons entre les conditions correspondantes dans plusieurs pays, dont la situation sociale est en général semblable, comme par exemple dans les pays nordiques et dans les pays baltes les plus rapprochés».

Se référant à ces principes, le ministère des Affaires sociales invita alors le Danemark, l'Esthonie, l'Islande, la Lettonie, la Norvège et la Suède à prendre part à l'exposition sociale et à la semaine sociale organisée en connexion avec celle-ci et destinée à la compléter par des conférences et des discussions, à faire connaître les résultats de la politique sociale dans les pays participants et à fournir l'occasion d'échanges de vues. L'appel reçut un accueil favorable, et les différents pays nommèrent des comités pour préparer leur participation à l'exposition et à la semaine.

Le président du comité danois fut *M. O. Kragh*, ministre de l'Intérieur, et son secrétaire *M. H. de Jonquières*, délégué au ministère de l'Intérieur. Le président du comité esthonien fut *M. J. Sonin*, secrétaire général du ministère du Travail, et le secrétaire *M. A. Pullerits*, directeur du Bureau central de statistique. Le président du comité letton fut *M. Fricis Roze*, directeur du Département pour la protection du Travail. Le président du comité norvégien fut *M. O. Lorange*, directeur en chef de l'inspectorat du travail, et le secrétaire *M. Arne Baggerud*, ingénieur diplômé. Le président du comité suédois fut *M. Nils Bergsten*, chef de bureau de la Direction des affaires sociales, et le secrétaire *M. Carl Öberg*, actuaire à la Direction des affaires sociales.

Selon le programme élaboré, le but principal de l'exposition était d'illustrer la protection et la prévoyance

ouvrière. Mais comme il aurait été difficile dans bien des cas de délimiter exactement, dans la prévoyance générale, la part qui échoit aux travailleurs salariés, on laissa aux pays participants une certaine latitude pour organiser leur exposition. Quant au programme détaillé qui avait été élaboré en tenant compte du musée de prévoyance et de protection sociale du gouvernement de Finlande, on laissa à chaque pays participant entière liberté de restreindre son exposition aux choses qui lui semblaient essentielles et intéressantes de son point de vue. Sur un point, on chercha toutefois à réaliser la plus grande uniformité possible entre les expositions des différents pays: on considérait en effet comme important que l'on pût, à l'aide de la statistique officielle et d'exposés graphiques basés sur celle-ci, donner une image aussi complète que possible de l'organisation des conditions sociales de chaque pays et de leur évolution jusqu'à nos jours. Les participants devaient rédiger de courts exposés spéciaux pour fournir une orientation générale sur la législation et l'administration sociale dans leurs pays respectifs. En outre, chaque pays devait préparer un rapport sur les points principaux de sa politique sociale et expliquer séparément le matériel exposé.

Bien que l'exposition fût limitée aux six pays mentionnés ci-dessus, le Bureau International du Travail promit d'y contribuer en envoyant les publications éditées par lui.

Quant aux réunions publiques de politique sociale prévues au programme de la semaine, on en discuta entre les comités d'organisation des différents pays. Le résultat des pourparlers fut que l'on adopta les conférences suivantes: M. N. P. Nielsen, directeur, Copenhague, sur la législation danoise sur les pensions de retraite; M. Voldemar Grohmann, conseiller ministériel, Reval, sur l'importance juridique et pratique du contrat de travail; M. Lars Oftedal, conseiller d'Etat, Oslo, sur l'assurance obligatoire contre le chômage; M. Jakob Pettersson, conseiller d'Etat, Stockholm, sur la crise des logements et sa solution en Suède,

et M. Väinö Tanner, directeur, ancien premier ministre, sur l'importance sociale du mouvement coopératif.

A côté de ces conférences publiques, le programme prévoyait des réunions spéciales pour les différentes sphères de la politique sociale, soit l'assemblée des organes centraux de l'administration sociale, l'assemblée des inspecteurs du travail et celle des statisticiens sociaux.

La conférence des ministres des Affaires sociales constituait un chaînon de la série de réunions tenues une fois par an pour la collaboration entre les organes centraux de l'administration sociale des pays scandinaves selon un plan approuvé, et le ministre des Affaires sociales de Finlande avait adressé l'invitation à la conférence de 1927 à Oslo. En outre, on avait inscrit au programme de la conférence deux questions dont l'une concernait les affaires découlant de la collaboration avec le Bureau International du Travail, et l'autre le principe de la réciprocité dans le domaine de la protection sociale entre les pays scandinaves.

La conférence des inspecteurs du travail, dont le ministère des Affaires sociales avait confié l'organisation à M. Onni A. Pyykkö, fut la première des assemblées générales qui, selon le plan adopté par les chefs de l'inspection du travail des pays scandinaves à la conférence de Stockholm en 1927, devaient être tenues tous les trois ans entre les inspectorats des différents pays. Le programme de l'assemblée, qui avait été approuvé au cours de la conférence mentionnée, comprenait une conférence de M. P. Ronne, inspecteur des fabriques, Danemark, sur la spécialisation du personnel de l'inspection, de Mme Betzy Kjelsberg, inspectrice du travail, Norvège, sur les salles de lessive et de bain dans les établissements industriels, de M. Arvid Rosengren, inspecteur du travail, Suède, sur l'hygiène des fabriques, et de M. Toivo J. Pöyry, inspecteur du travail, Finlande, sur la protection près des scies circulaires.

Comme une partie essentielle du travail nécessaire pour l'organisation de l'exposition incombait aux statisticiens sociaux et comme beaucoup de ceux-ci viendraient probablement voir l'exposition, on trouva tout naturel que les statisticiens sociaux scandinaves, qui avaient eu déjà auparavant des conférences générales, entre autres à Oslo et à Stockholm en 1920, pussent aussi profiter de cette occasion pour discuter leurs affaires professionnelles. Cette idée fut bien accueillie dans les différents pays, et le Ministère des Affaires sociales confia à M. *Leo Harmaja*, chef du bureau de recherches et de statistique sociale, l'organisation d'une conférence des statisticiens sociaux. Après entente entre les chefs de la statistique sociale des pays scandinaves, on inscrivit au programme de la conférence les objets suivants: statistique des salaires (chef de département *Adolph Jensen*, Copenhague), statistique des logements (chef de bureau *Bertil Nyström*, Stockholm) et statistique des accidents du travail (chef de bureau *Fr. Borchgrevink*, Oslo).

Le programme de la semaine sociale comprenait encore les fêtes du 20e anniversaire de la Société pour les réformes sociales, avec une conférence du prof. *A. Boissard*, secrétaire général de l'Association internationale pour le progrès social, sur la nouvelle orientation du progrès social.

En plus des conférences mentionnées plus haut, le programme comprenait des visites par groupes dans certains établissements industriels et autres, dans des institutions de prévoyance sociale, etc., à Helsinki, et enfin, comme clôture, deux excursions en Finlande orientale et dans le Häme du centre.

Pour servir de guides aux participants à l'exposition et à la semaine, on envoya aux comités d'organisation des différents pays des brochures de tourisme en allemand et en suédois, un aperçu géographique publié par le ministère des Affaires étrangères, des prospectus d'hôtels avec des indications sur les prix et sur les communications par bateau.

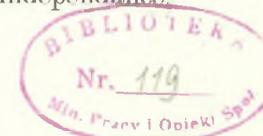
## OUVERTURE.

L'ouverture de l'exposition et de la semaine sociale eut lieu le lundi 20 août à 14 heures dans le Palais de la Noblesse. Le nombre des participants étrangers s'élevait à 163, et celui des Finlandais à 178. On avait invité spécialement pour la cérémonie d'ouverture le Président de la République, les membres du gouvernement, le corps diplomatique et des représentants des administrations, des établissements d'assurances, des organisations patronales et ouvrières et des différents domaines du travail social.

Le président du comité de l'exposition, M. *Niilo A. Mannio*, souhaita la bienvenue aux personnes présentes, puis M. *K. A. Lohi*, ministre des Affaires sociales, monta sur l'estrade et prononça le discours suivant:

«Monsieur le Président de la République, Messieurs les Ministres et représentants des Etats étrangers, Mesdames, Messieurs.

Lorsque la Finlande a invité ses voisins de l'Ouest et du Sud à se faire représenter à l'exposition et à la semaine sociale elle ne l'a pas fait par ce qu'elle croyait avoir, dans ce domaine, quelque chose de remarquable à montrer à ses hôtes étrangers. Parmi les réflexions que nous avons été amenés à faire récemment à l'occasion du dixième anniversaire de notre indépendance, une part importante est revenue à la situation sociale. Il est clair que notre jeune nation a rencontré de telles difficultés dans l'organisation de son état social, qu'il n'a pas été possible d'obtenir des résultats parfaits, ni même correspondant à ce que désirerait, dans notre pays, tout patriote. Nous avons bien compris l'importance vitale surtout pour la fondation des Etats nouveaux de l'oeuvre de reconstruction entreprise après la guerre. Dans ce travail de réorganisation intérieure, la politique sociale, dans le sens que lui donnent cette exposition et cette semaine sociale, tient une place importante. Dès la première année de son indépendance.



la Finlande a organisé un ministère spécial des affaires sociales et une administration centrale sociale et a accordé à ces questions toute l'importance que permettait la situation du pays.

Ce sont surtout deux faits qui sont venus limiter et caractériser la politique sociale de la Finlande. D'abord, les finances publiques et l'économie nationale étaient encore en déséquilibre durant les premières années de l'indépendance et depuis quelques années seulement la vie économique de notre pays a pu être stabilisée à grand peine. Cette stabilisation a été considérée comme la base nécessaire d'une politique économique et d'une politique sociale saines. On a considéré que c'était la base indispensable pour la réalisation d'une grande réforme sociale telle que les assurances sociales obligatoires, question devenue brûlante actuellement en Finlande et qui recevra bientôt, nous l'espérons, une solution favorable. L'autre fait qui influe sur la politique sociale finlandaise, c'est les conditions spéciales de notre pays, surtout le développement relativement peu avancé de notre industrie. C'est pour cette raison que le prolétariat des campagnes a constitué chez nous le principal groupe social devant faire l'objet de la sollicitude de la collectivité et que la politique de colonisation a passé au premier plan de la politique sociale générale.

Je n'ai fait allusion qu'aux faits les plus importants qui expliquent la situation sociale en Finlande. Cet exposé devrait naturellement être complété à beaucoup de points de vue, mais c'est impossible maintenant. J'espère cependant qu'au cours de cette semaine nos hôtes étrangers pourront se faire une idée à peu près exacte de nos conditions sociales. Il faut saluer avec joie cette occasion permettant aux peuples du Nord de se rencontrer et de faire connaissance. Aux réunions internationales générales, le contact entre les différents peuples reste assez superficiel, la situation des divers pays étant trop différente pour qu'il soit possible de se comprendre complètement.

Le but de l'exposition et de la semaine sociales sera atteint si les représentants des différentes nations apprennent à connaître, au moins dans les grandes lignes, les conditions sociales des autres pays.

J'ai dit que nous n'avons rien de remarquable à offrir à nos hôtes, mais que nous voyons avec plaisir que les représentants étrangers prennent connaissance de la véritable situation de notre pays. D'autre part nous attachons la plus grande importance au fait que la présence des représentants étrangers et les expositions nous permettent de faire connaissance avec la situation des pays voisins et nous ouvrent de nouveaux points de vue et de nouvelles méthodes dans le travail social. Nous espérons sincèrement que nos hôtes trouveront ici tout l'enseignement et tout le profit qu'ils attendent de cette semaine sociale.

En même temps que je peux déclarer avec satisfaction qu'en Finlande tous les citoyens et toutes les catégories de citoyens sont unanimes à reconnaître l'importance de l'oeuvre sociale, il m'est très agréable de constater le grand intérêt que les pays voisins ont bien voulu accorder à cette manifestation. Je veux surtout présenter mes remerciements aux gouvernements des pays voisins, qui ont fait des sacrifices matériels et apporté leur collaboration à notre manifestation. C'est dans l'espoir que l'exposition et la semaine sociales donneront à nos hôtes étrangers et à nos nationaux les impulsions et les enseignements qu'ils en attendent, que j'ai l'honneur, au nom du gouvernement finlandais, de déclarer ouvertes l'exposition et de la semaine sociales.»

Après cela, les présidents des comités des différents pays MM. *Kragh* (Danemark), *Sonin* (Esthonie), *Stefansson* (Islande), *Roze* (Lettonie), *Lorange* (Norvège) et *Bergsten*, (Suède) apportèrent les salutations de leurs pays et donnèrent une explication de leurs expositions respectives. Puis M. *Tapio Voionmaa*, délégué du Bureau International

du Travail, apporta en français les salutations du Bureau:

«M. le Président de la République, Mesdames, Messieurs.

J'ai l'honneur de vous apporter les salutations et les voeux les plus sincères du Bureau international du Travail de la Société des Nations. La Semaine sociale que vous avez organisée offre une nouvelle preuve de l'intérêt considérable que les Pays du Nord portent à la grande oeuvre internationale de notre époque. Pendant les quelque neuf ans de son existence, l'institution qui m'a délégué ici a pu apprécier toute la valeur de la collaboration des pays que vous représentez, collaboration d'autant plus précieuse qu'elle comporte non seulement un appui soutenu mais aussi quelques franches, impartiales et fécondes critiques. Le Bureau international du Travail s'est toujours efforcé, dans la mesure de ses moyens, d'entretenir des relations suivies avec chacun des pays, chacun des groupes réunis ici; il est heureux de participer à cette conférence pour les affermir davantage encore. Suivre vos travaux, retirer un enseignement de vos discussions, étudier vos expositions, c'est là une action à laquelle le Bureau international du Travail ne peut qu'attacher beaucoup de prix.

Mais j'irai plus loin. Le Bureau international du Travail trouve dans cette conférence non seulement une occasion de développer ses relations avec un groupe important de pays européens, mais y voit aussi une remarquable affirmation de l'idée de collaboration internationale dans le domaine social. Si la nécessité d'une politique sociale comme élément de la politique nationale est acceptée aujourd'hui sans contestation, il n'en est pas de même lorsqu'on se place sur le plan international. Certains juristes prétendent que l'importance des conventions internationales du travail a été jusqu'à présent assez réduite: le nombre des articles amendés dans les législations nationales en vertu de ces conventions — bien qu'il s'accroisse sans cesse — n'est pas partout très considérable. Certains

économistes avancent que l'uniformisation des conditions du travail et par conséquent du coût de la main-d'oeuvre, n'est pas une nécessité indispensable pour le développement économique et social sous le régime de la concurrence internationale. Mais la politique sociale internationale existe et progresse de jour en jour. En fait, la concurrence économique exerce une influence certaine sur les conditions sociales de chaque pays. En réalité, les relations internationales — et l'histoire contemporaine en fournit une démonstration éclatante — ne sauraient plus être régies par la concurrence pure et simple, mais exigent des mesures positives pour la reconstruction de la paix. Par cette semaine sociale, qui a réuni un si grand nombre de participants éminents de tous les pays du Nord, vous démontrez l'importance de la politique sociale pour autant qu'elle constitue une phase de la consolidation des relations internationales. Vous encouragez ainsi le Bureau international du Travail à poursuivre son effort dont l'influence se fera sentir non seulement dans les articles de lois, mais aussi et avant tout sur l'évolution générale du droit ouvrier, sur l'esprit de justice sociale, sur la volonté de paix internationale.»

\* \* \*

Quand la série des discours fut terminée, on désigna comme présidents de l'exposition et de la semaine sociales MM. les ministres *Lohi*, *Kragh*, *Köster*, *Rubuls*, *Oftedal*, *Pettersson* et comme vice-présidents MM. *Mannio*, *Lassen*, *Sonin*, *Stefansson*, *Roze*, *Lorange* et *Bergsten*.

## EXPOSITION.

On avait aménagé pour l'exposition en tout neuf pièces au deuxième étage du Palais des Etats, entre autres les anciennes salles de séances de la bourgeoisie et du clergé. Comme la place y était fort mesurée et que les

chambres disponibles pour l'exposition étaient de dimensions différentes, il ne fut pas possible de répartir la superficie de manière absolument uniforme. Parmi les participants étrangers, la Suède put disposer de la salle la plus favorable par rapport à l'entrée et à l'espace. Les expositions du Danemark, de l'Esthonie et de la Norvège étaient réparties dans deux, voire trois chambres, et celle de la Lettonie dut être placée dans l'Ecole Industrielle. L'exposition de la Finlande comprenait une section de statistique sociale dans le Palais des Etats, ainsi que l'Exposition permanente de l'Etat pour la protection et la prévoyance ouvrière, qu'on avait un peu complétée et modifiée à cette occasion.

La section du *D a n e m a r k*, arrangée par MM. H. de Jonquières et C. J. Ottesen, comprenait deux chambres et une partie du vestibule. On y apercevait d'abord une série de diagrammes statistiques: une trentaine de planches du Département de Statistique, dans lesquelles on montrait, à côté des conditions générales de la population, certains aspects sociaux, comme la répartition des ouvriers selon l'âge et la grandeur des familles, les fluctuations saisonnières et cycliques du chômage, l'emploi dans les industries, les salaires réels dans l'industrie et le gain horaire dans les différents métiers, les conditions de logement et la construction des maisons, le coût de la vie, la consommation personnelle d'alcool, les secours publics, etc. Il faut encore mentionner un diagramme sur les dépenses sociales de l'Etat et des communes pendant de nombreuses années 1904/1905—1926/1927. Les assurances sociales faisaient l'objet d'une section spéciale comprenant environ 20 diagrammes sur l'activité des caisses de maladie et sur les assurances chômage, accident et invalidité. Quant à l'activité des caisses de maladie, on exposait aussi dans cette section une série de photographies sur les maisons de convalescence, etc..

La protection ouvrière était représentée dans l'exposition surtout par une scie circulaire pour le sciage des

bêches munie de dispositifs de protection efficaces et par une batteuse en action, munie aussi de protection. On montrait en outre dans une armoire vitrée des images éclairées à l'électricité sur l'activité de l'inspection du travail, sur les machines et les dispositifs de protection, sur les mesures de premier secours et sur certains accidents spécialement typiques. On illustre aussi le travail de l'inspection par des tableaux statistiques.

Dans le domaine de la prévoyance sociale, on exposait une abondante collection d'images et des graphiques illustrant en partie l'oeuvre des communes dans ce domaine, en partie la prévoyance exécutée par des sociétés privées avec ou sans le secours financier de l'Etat. L'oeuvre de prévoyance des communes était illustrée par des photographies, des dessins, des diagrammes, etc. sur les établissements d'assistance sur la protection de l'enfance, sur l'oeuvre de construction, sur les hôpitaux, sur les bibliothèques, etc. de Copenhague. Quant à la prévoyance privée, une place considérable était occupée par la société nationale pour la lutte contre la tuberculose et par le comité des timbres de Noël, dont l'activité était illustrée. Une foule d'images et de tableaux statistiques montraient aussi la vaste oeuvre privée pour la protection de l'enfance, l'enseignement technique et le travail accompli par la société pour l'enseignement professionnel; une série de vues de l'hospice «Filadelfia» pour les épileptiques donnait une idée des soins que l'on consacre au Danemark aux épileptiques.

Le ministère danois de l'Intérieur avait rédigé pour l'exposition un aperçu de la législation sociale du Danemark, «Danmarks Sociallovgivning i store Træk», distribué gratuitement à l'exposition.

L'exposition de l'Esthonie était répartie entre deux chambres dont l'une, qui contenait la statistique sociale, avait été arrangée par M. A. Tooms, chef de section au Bureau central de Statistique d'Esthonie, tandis que

l'autre, où l'on exposait des images illustrant les dangers professionnels et des modèles, avait été arrangée par M. V. *Sumberg*, directeur du Musée de l'hygiène. Les graphiques étaient très illustrés; en plus des conditions générales de la population et de l'activité industrielle, ils présentaient les salaires des ouvriers industriels, le marché du travail, le chômage, les conflits du travail, les logements des ouvriers, le coût de la vie et le résultat d'une enquête sur les budgets ouvriers à Reval. Pour le domaine de l'assurance sociale, on exposait des diagrammes sur l'activité des caisses de maladie, sur l'assurance accident et sur les accidents du travail. On illustrait en outre l'organisation et l'activité de l'inspection du travail, l'enseignement professionnel et l'instruction publique, ainsi que la grande réforme agraire. A l'aide de photographies, on montrait entre autres les travaux de secours des communes et certaines mesures prises par des établissements industriels au profit de leurs ouvriers.

Dans la seconde section, le Musée de l'Hygiène d'Esthonie avait exposé 23 tableaux instructifs sur les premiers secours en cas d'accident, et 16 d'images illustrant les attitudes justes et fausses au point de vue hygiénique au cours du travail, et montrant comment la tuberculose peut se répandre pendant le travail, etc. A l'aide de moulages en cire confectionnés dans l'atelier du Musée, on illustrait certaines maladies professionnelles, et des modèles anatomiques en papier-maché illustraient la structure du corps humain. En outre, la Corporation d'assurance contre les accidents avait exposé une collection des affiches sur la prévention des accidents et des photographies des travaux de secours effectués à Tartu.

Le ministère esthonien du Travail et de la Prévoyance sociale avait publié une brochure en français intitulée «La législation sociale en Esthonie» et rédigée par M. *Voldemar Grohmann*, conseiller ministériel.

L'exposition de la Lettonie, qui avait été installée, par manque de place, dans un local voisin, avait été

arrangée avec l'aide de l'Union des caisses de maladie de Lettonie et du Musée du travail des syndicats de Lettonie; la direction technique de la section lettone a été confiée à Mme *Elsa Drillis*, directrice du Musée du travail. Avec des diagrammes statistiques, des photographies, des revues, des manuels, etc., l'Union des caisses de maladie illustra son activité pendant 6 ans en tant qu'organe central de 41 caisses de maladie. Les diagrammes montraient le nombre de membres et la situation économique des caisses, la durée des maladies, leur genre, les maladies professionnelles, les accidents du travail, etc., tandis que les photographies illustraient les sanatoria des caisses, leurs bâtiments, les pharmacies, etc. Les diagrammes et les cartogrammes dressés par le Bureau de statistique de Lettonie exposaient la répartition de la population selon les occupations, le nombre des ouvriers syndiqués, la grandeur de la classe ouvrière et le nombre des ouvrières par rapport à l'ensemble de la population féminine dans les différents pays, les salaires réels en Lettonie et dans le reste de l'Europe, les conflits du travail et l'oeuvre de l'inspection du travail.

L'exposition de la Norvège, qui avait été arrangée par M. *Arne Baggerud*, inspecteur du travail, occupait trois chambres et une partie du vestibule. La plus grande des pièces, qui n'était pas réunie directement aux autres, était consacrée à la statistique sociale. Le Bureau Central de Statistique y avait exposé 41 diagrammes qui, en partant des conditions générales de la population et de leur évolution au cours de longues années, expliquaient en détail la répartition des ouvriers industriels, les marchés du travail, le chômage, le placement, les conflits du travail, l'oeuvre de conciliation et d'arbitrage, la durée du travail et les salaires dans l'industrie, dans les travaux manuels et dans l'agriculture, l'utilisation des salaires à la tâche dans l'industrie, les conditions de logement en général et surtout au sein de la population ouvrière, le coût de la vie et les dépenses des ménages ouvriers, les prix de détail

des principales denrées alimentaires, les coopératives de consommation, la consommation de l'alcool, les délits d'ivresse et l'assistance publique.

Dans les pièces plus petites, l'Établissement d'assurances de l'État donnait par une quinzaine de diagrammes un exposé clair de l'activité des caisses-maladie de cercle, et des trois branches de l'assurance-accidents: assurance des ouvriers industriels, des marins et des pêcheurs. Dans le premier groupe mentionné, on traitait plus en détail les accidents, et on exposait, pour en illustrer l'importance, les dépenses qu'ils avaient provoquées, leur fréquence, les journées de travail qu'ils avaient fait perdre dans les différents groupes de métiers et de causes. L'activité des caisses maladie était en outre illustrée spécialement par deux caisses, celles de Bergen et de Halden.

L'inspectorat du travail avait exposé deux tableaux concernant son organisation et son activité, une statistique sur les accidents mortels provoqués par l'électricité, des tableaux mettant en garde contre les accidents, une collection de dessins d'appareils de protection, et une série de photographies illustrant les fabriques norvégiennes et les mesures de prévoyance qui y sont prises. L'inspection des chaudières par l'inspectorat du travail contribuait à compléter l'exposition par des exposés graphiques, des photographies, des dessins, des schémas, etc.

Le placement des ouvriers exposait entre autres une carte de Norvège indiquant les bureaux de placement et quelques planches illustrant l'activité des caisses de chômage et les frais causés par le chômage.

Une place importante de l'exposition norvégienne était occupée par une collection de travaux d'apprentis, par des photographies, des tableaux, etc., que les écoles professionnelles et autres, le bureau d'encouragement professionnel avaient exposés et où on illustrait l'utilisation de la psychotechnique en Norvège lors de l'orientation professionnelle. Dans le domaine de la prévoyance publique, on exposait entre autres un modèle en plâtre de l'asile

des vieillards d'Oslo, «Adamstuen Gamlehjem» qui, construit selon le système des pavillons distincts, constitue tout un groupe de villas avec de jolis et commodes logements pour les vieillards. Les photographies illustrant les maisons ouvrières d'Oslo éveillèrent aussi beaucoup d'intérêt. Le mouvement des colonies de jardins était illustré par l'Union des colonies de jardins de Norvège et concernant les colonies de jardins des différentes villes; la Croix Rouge norvégienne, l'Union sanitaire des femmes de Norvège (organisation très répandue et travaillant à peu près aux mêmes buts que la Croix Rouge) avaient exposé des diagrammes, des cartes et des images illustrant le vaste travail exécuté en Norvège pour hausser l'hygiène populaire. Il faut enfin mentionner les tableaux et les photographies exposés par le settlement des étudiants Fossgården et concernant le travail social. Un appareil automatique de projections installé dans le vestibule déroulait continuellement des images de la Norvège.

On exposait en outre quelques brochures, parmi lesquelles il faut mentionner tout spécialement celles de la protection ouvrière de la société nommée «Norsk Forening for Socialt Arbet» et un aperçu, rédigé par le Dr. O. Lorange, sur la protection ouvrière dans les entreprises industrielles.

La section de Suède, qui avait été arrangée sur la place par M. Arvid Rosengren, inspecteur du travail, avec le concours de M. Carl Öberg, actuaire, était très riche et instructive non seulement en ce qui concernait les exposés graphiques, les illustrations et les brochures, mais aussi quant aux modèles de dispositifs de protection et de prévoyance sociale. C'est ainsi que dans le groupe de la protection ouvrière on exposait une grande quantité de modèles parmi lesquels il faut mentionner une scierie, une dizaine de machines pour l'industrie du bois, quelques distributeurs de haute tension, une fabrique d'explosifs, un monte-charge, un wagon à bascule, une échelle pour incendie, une écoutille, une protection de bouche d'air,

un appareil de protection pour une presse centrifuge, des lunettes de protection, etc. On exposait en outre une collection de projections représentant des machines construites en Suède et munies en cours de construction des dispositifs de protection nécessaires, des appareils de ventilation, des aspirateurs de poussière et de gaz, des appareils d'éclairage, des installations hygiéniques dans les places de travail, etc. L'inspection du travail était illustrée par des cartes et des diagrammes où l'on montrait la division et l'organisation de l'inspection du travail, la répartition des ouvriers industriels selon les points de vue importants pour l'inspection du travail; d'autres diagrammes illustraient la fréquence des accidents et le danger d'accident dans les différents groupes de métiers et de causes, l'application de la loi sur la journée de huit heures en Suède dans les différents domaines de travail, le travail ordinaire et supplémentaire selon la loi sur la journée de huit heures et selon les décisions du conseil du travail.

Le travail de prévoyance était illustré essentiellement par des photographies et des dessins présentant entre autres les logements du personnel, les dispositions pour les mères et les enfants, l'utilisation des loisirs, le travail du personnel, les mesures de prévoyance dans les principaux centres ouvriers, etc. Les dispositions prises pour améliorer les conditions de logement ressortaient d'une collection de modèles des petits logements construits avec l'aide de l'Etat et de quelques modèles de logements pour les ouvriers forestiers qui furent d'un intérêt tout particulier pour les visiteurs finlandais, car l'organisation des conditions de logement des ouvriers forestiers est actuellement à l'ordre du jour en Finlande. Le mouvement des colonies de jardins était illustré par des photographies prises à Stockholm, par une carte indiquant les villes de Suède qui ont des colonies de jardins, des plans des colonies de jardins, etc, et par des cabanes modèles dans les colonies

jardins de Stockholm. Dans le domaine du travail au profit de l'hygiène populaire, il faut mentionner les cartes et les diagrammes dressés par la Société contre la tuberculose, l'aperçu de la Croix Rouge suédoise sur les cours de soins aux malades et de propagande, et les modèles exposés, parmi lesquels un avion en miniature pour le transport des malades attira beaucoup d'attention.

Le groupe des assurances sociales comprenait environ 20 diagrammes et photographies sur l'activité des caisses de maladie, sur l'assurance invalidité et vieillesse, sur l'assurance accidents; l'assistance contre le chômage faisait l'objet de cartes indiquant les travaux de secours organisés et de diagrammes sur les caisses de chômage des syndicats. En connexion avec les assurances sociales, on exposait aussi l'assistance publique par une série de diagrammes qui faisaient ressortir le chiffre proportionnel des assistés dans les différents groupes d'âge de l'ensemble de la population, les causes motivant l'assistance, les frais de l'assistance publique, etc.

Une cinquantaine de tableaux graphiques illustraient les différentes conditions sociales, et on fournissait en outre certaines données sur la population. Dans les diagrammes de statistique sociale, on traitait les organisations patronales et ouvrières, les marchés du travail, ces derniers étant illustrés à l'aide de données statistiques annuelles concernant le placement, l'emploi de la main d'oeuvre, les conflits du travail et les conventions collectives pendant les dernières décades, ainsi que par les résultats d'une enquête spéciale concernant le chômage en Suède en 1927; on exposait aussi la durée du travail, l'évolution des salaires dans l'industrie et dans l'agriculture, l'importance du salaire à la tâche dans les différentes professions, les conditions de logement et la construction des bâtiments, les conditions de consommation, le niveau de la vie, le coût de la vie, les prix de détail de certaines denrées alimentaires, la consommation de l'alcool et les délits d'ivresse, l'évolution du mouvement coopératif et ses

dimensions, etc. On trouvait en outre dans le même groupe un aperçu général sur l'organisation de l'administration sociale et sur les dépenses sociales de l'Etat, des provinces et des communes.

Sous la rubrique «Instruction et travail culturel», on illustre enfin avec une dizaine de diagrammes et de cartogrammes et avec une grande collection de planches murales et de photographies, entre autres l'enseignement professionnel, les bibliothèques populaires, les conférences populaires de vulgarisation et les cercles d'étude des ouvriers.

Il convient de mentionner encore une grande exposition de brochures, rapports etc. concernant les différents domaines de l'activité sociale et surtout la publication rédigée pour l'exposition par la Direction sociale royale et intitulée «Sociallagstiftning och socialt arbete i Sverige.»

Un catalogue finnois-suédois permet aux visiteurs de se familiariser avec l'exposition.

Comme on l'a déjà indiqué, la Finlande n'exposait dans le Palais des Etats que des diagrammes et des cartogrammes statistiques, au nombre d'environ quatre-vingt-dix, parce que le Musée permanent de l'Etat pour la protection et la prévoyance ouvrière illustre bien et complètement les conditions et les tendances dans le domaine de la protection et de la prévoyance ouvrière en Finlande. Ces diagrammes et cartogrammes avaient été élaborés presque tous dans le Bureau de recherches et de statistique sociale, par M. *Aarne Boman*, docteur, et Mlle *Lahja Hyytiäinen*, selon les indications du chef et des fonctionnaires du Bureau. Les travaux définitifs de dessin et de peinture avaient été exécutés par le peintre *Hanns Brückner*, et l'architecte *Runar Rönholm* avait aidé à l'arrangement de l'exposition.

Autre les conditions générales de la population et des logements, on illustre dans la section finlandaise dans

une trentaine de diagrammes la répartition des ouvriers selon l'âge et le sexe dans les différentes industries, l'utilisation des femmes et des jeunes gens dans le travail industriel, le placement, le chômage et les arrêts du travail, la durée du travail et les salaires dans les industries des métaux et des scieries et dans l'agriculture, les conditions de logement des ouvriers industriels et agricoles, ainsi que l'oeuvre communale de construction de bâtiments dans les villes. Quant à la statistique sur le coût de la vie, on exposa dans une dizaine de tableaux graphiques la consommation de certaines denrées, la répartition des frais de vie et de nourriture par unité de consommation, les prix des vivres et leur valeur nutritive, ainsi que la cherté proportionnelle de la vie et des vivres dans les différentes localités. On illustra encore le nombre des délits contre la loi de prohibition et ceux d'ivresse, la répartition des délinquants selon l'âge, le sexe, la profession et l'état-civil, et les quantités d'alcool saisies par les douanes. On donna aussi des renseignements sur le nombre de membres et sur l'activité des sociétés d'abstinence. Dans le domaine de l'assistance publique, on exposa par des diagrammes et des cartogrammes le nombre absolu des personnes assistées dans tout le pays et leur nombre relatif dans les différentes communes, les frais de l'assistance en tout et en moyenne par habitant dans les communes. Sur la fréquence des accidents et sur le nombre de jours de travail perdus dans les groupes de professions et de causes, ainsi que sur la répartition des accidents selon la nature de la lésion et l'âge des victimes, on avait aussi exposé plusieurs diagrammes. L'assurance contre les accidents était illustrée par quelques diagrammes exposés par l'Union des établissements d'assurance accident. En outre, on montra les dépenses ordinaires sociales de l'Etat. Une douzaine de diagrammes illustraient le mouvement important des coopératives de consommation en Finlande et quelques cartogrammes et autres graphiques l'oeuvre de colonisation et le partage des terres.

On avait exposé pour le public des brochures concernant la politique, l'administration et la statistique sociale du pays. Il faut mentionner spécialement une brochure rédigée pour l'exposition à la demande du Ministère des Affaires sociales par le Dr. *Eino Kuusi*, inspecteur de placement des ouvriers, et intitulée «L'oeuvre de protection sociale en Finlande.»

La section finlandaise exposait en outre des tableaux envoyés par le Bureau international du Travail et illustrant l'organisation et l'activité de Bureau, ainsi que la ratification des conventions internationales dans les différents pays; des échantillons des diverses publications du bureau et deux brochures rédigées pour l'exposition en finnois et en suédois: «L'organisation internationale du travail» et «L'institut pour l'organisation scientifique du travail à Genève»; ces dernières distribuées gratuitement aux visiteurs de l'exposition.

Le musée de l'Etat de protection et de prévoyance ouvrière, qui est l'oeuvre de Mlle *Vera Hjelt*, est situé dans le bâtiment officiel à *Etelä-Esplanaadinkatu 4*. Au premier étage, on trouve surtout des machines et des modèles de machines avec des dispositifs de protection efficaces, et avec des appareils pour enlever les débris, la poussière, la fumée et les gaz. Dans la même section se trouve un atelier de réparations moderne, avec une forge à souder, des machines agricoles avec les appareils de protection, une illustration des travaux de carrière et de taille. Une collection d'outils usés et assurés attire l'attention du public sur le danger d'utiliser des outils brisés.

Le second étage est réservé à l'hygiène professionnelle et sociale. Dans cette section, à l'aide de photographies, de graphiques et d'appareils divers, on illustre l'enlèvement des débris, le danger d'empoisonnement professionnel et la protection contre celui-ci, les accidents provoqués par le courant électrique, etc. L'assistance aux invalides est illustrée par une collection de membres artificiels, et la protection des ouvriers contre les accidents et les maladies

professionnelles est exposée par des costumes de travail, par des lunettes pour les différents métiers, par des chaises de travail, etc.

La section nommée «L'homme» comprend des planches sur l'organisme humain, le squelette, la chair, le système nerveux, la circulation et les maladies du sang, les organes des sens et de la nutrition. On y expose aussi largement la nourriture humaine, c'est-à-dire la composition chimique des denrées alimentaires et leur valeur nutritive.

Au troisième étage se trouve le musée de la tuberculose. A l'aide de cartes, de brochures et de modèles, on expose l'action des différentes sortes de poussière sur les poumons, la diffusion de la tuberculose dans le pays, l'origine et les symptômes de cette maladie, ses différentes formes, les mesures propres à la prévenir et les sanatoria en construction. Ce même étage contient en outre une salle de conférences, un appareil de projections, une bibliothèque professionnelle et des photographies illustrant la prévoyance sociale dans certaines fabriques.

Le quatrième étage est consacré à la prévoyance sociale. On y a exposé des cuisines modèles aménagées par les Sociétés des *Martha*, des plans de logements ouvriers et des photographies, des fourneaux-potagers pratiques, etc. Cette section renferme aussi des brochures et des photographies concernant l'assistance publique.

Les dernières inventions dans le domaine de l'éclairage sont exposées dans les différentes sections, en partie comme éclairage de plafond, en partie comme éclairage particulier des outils et des objets exposés.

Outre les objets brièvement mentionnés ci-dessus, il y a dans la salle de conférences et dans les autres sections des cartes et des diagrammes statistiques sur l'oeuvre d'assistance, sur la santé populaire, sur la tuberculose, sur les conditions de logement, sur la consommation de l'alcool, sur la mortalité infantile, sur l'extension des maladies vénériennes, etc.

Une section assez indépendante des autres est l'exposition sur la protection de l'enfance, qui se trouve dans une aile du premier étage. On y expose entre autres, sous forme de modèles et de tableaux muraux, l'assistance maternité, la protection des mères et des enfants, la naissance des enfants, leurs soins et leur nourriture, les maladies de l'enfance et la mortalité des nourrissons. Des modèles de chambres et de jardins d'enfants servent à l'instruction des mères et des personnes intéressées.

Dans la salle de conférence de l'exposition, on montra chaque soir pendant la durée de la semaine sociale un film préparé par Mme *Jenny Markelin-Svensson*, inspectrice générale du travail, sur la protection ouvrière dans les industries de Finlande.

#### LES CONFÉRENCES PUBLIQUES.

La série des conférences publiques de la semaine sociale commença le mardi 21 août à 10 heures dans l'ancienne salle des sessions des paysans dans le Palais des Etats, sous la présidence du ministre *K. A. Lohi*, *M. Rafael Hakkarainen*, conseiller d'Etat, fonctionnait comme interprète. *M. Lohi* souhaita la bienvenue aux auditeurs, puis il passa la parole à *M. N. P. Nielsen*, Copenhague, qui fit une conférence sur la législation danoise sur les pensions de retraite, dont voici les passages principaux:

La question concernant les secours de vieillesse en dehors de l'assistance publique date du milieu du siècle passé. Le problème fut soulevé par des personnes privées. En 1875, une commission fut constituée qui, en 1878, élaborait un projet de caisse de vieillesse pour pauvres sur la base de paiements à effectuer de bonne volonté, tandis qu'une minorité se prononça pour une assurance obligatoire. Le résultat fut, en 1880/81, un projet de retraite générale pour la vieillesse, dont la deuxième Chambre du Parlement fut saisie, mais l'affaire en resta là.

En 1890, *M. M. Berg* et *Hørup*, Membres de la deuxième Chambre, proposèrent une loi sur la retraite pour les pauvres, basée sur des taux fixes. Le 9 mars 1891, l'on déposa un projet de loi sur les secours de vieillesse qui fut voté le 9 avril 1891; plus tard, cette loi fut modifiée par les lois du 23 mai 1902 et du 18 mars 1908.

Le principe de la loi en question, c'est le secours, et non pas l'assurance. Les secours de vieillesse pouvaient être accordés à ceux qui, pendant 5 ans, n'avaient pas reçu de secours de l'assistance publique. Il appartenait aux communes de fixer le montant des secours de vieillesse.

Ceux qui étaient dépourvus du nécessaire avaient le droit de recevoir des secours de vieillesse dont on fixait le montant eu égard à la situation économique générale de la personne en question. Les titulaires des secours continuaient, d'ailleurs, de garder leurs droits politiques. L'administration des secours de vieillesse et celle de l'assistance publique étaient confiées à des organisations différentes.

Plus de la moitié des personnes recevant des secours de vieillesse étaient des femmes.

On voulait déjà, en 1900, apporter des modifications à la loi, mais ce ne fut que le 27 mars 1903 qu'on constitua à ces fins une commission qui donna son avis en décembre 1914.

A la commission, la majorité se prononça pour une assurance de vieillesse et d'invalidité obligatoire à compter de la 65<sup>e</sup> année, tandis que des minorités se prononcèrent pour a) l'ancienne loi sur les secours de vieillesse à appliquer aussi aux invalides, dès leur 65<sup>e</sup> année b) pour le projet de la majorité, mais seulement en ce qui concerne l'assurance contre la vieillesse dès la 65<sup>e</sup> année.

Le résultat de ces travaux fut, en 1921/22, une loi sur la rente de vieillesse proposée par *M. Kragh*, Ministre des Affaires intérieures.

La limite d'âge fut augmentée de 60 à 65 ans, et la rente qui, auparavant, était accordée après examen du

besoin, appartenait dorénavant de droit à chaque personne âgée de 65 ans. Le montant de la rente fut fixé d'après des taxes constituées.

Une des observations les plus sérieuses à faire contre la loi sur les secours était celle que la loi ne favorisait ni l'économie, ni le travail, étant donné que ceux qui pouvaient gagner leur vie restaient en partie ou entièrement sans secours. Par contre, la loi sur la rente de vieillesse permettait de jouir de la rente de vieillesse même au cas où le titulaire avait quelque revenu raisonnable. Le titulaire pouvait toucher toute la rente, si le revenu n'excédait pas la moitié de la rente plus 100 couronnes. Quant aux pensions en dehors de la rente, il y a des prescriptions spéciales à ce sujet.

Si le titulaire a de la fortune, le revenu total annuel doit être augmenté encore de 4 % de la fortune.

Les conditions principales pour qu'une personne puisse recevoir une rente de vieillesse, sont les suivantes: 1) le titulaire de la rente doit être citoyen danois 2) il doit être domicilié sur le territoire de l'Etat et il doit y avoir gagné sa vie pendant les 5 dernières années ou bien avoir navigué à bord d'un navire danois 3) il ne doit pas avoir été jugé coupable d'un crime déshonorant 4) il ne doit pas s'être privé des moyens d'existence en faveur de ses enfants ou d'autres personnes 5) il ne doit pas avoir reçu, pendant les trois années qui précèdent la réclamation de la rente de vieillesse, des secours de l'assistance, exception faite en ce qui concerne les secours en cas de maladie qui n'empêchent pas de recevoir une rente de vieillesse et 6) il ne doit pas s'être rendu coupable de vagabondage, de mendicité etc. pendant les 5 dernières années.

Il y a des prescriptions provisoires en ce qui concerne les personnes âgées de 60 ans, mais n'ayant pas encore atteint l'âge de 65 ans au moment de la mise en vigueur de la loi.

Outre les sommes fixées comme rente de vieillesse, des augmentations et des rentes additionnelles peuvent être accordées dans de certaines éventualités.

Il y a à plus d'un titre des différences entre la rente de vieillesse et les secours.

La demande est adressée à l'administration locale communale qui traite la question; la rente est payée par mois à l'avance. La somme reste invariable tant que les conditions du titulaire n'ont pas changé de façon à l'autoriser à une augmentation ou à nécessiter une diminution ou la suppression de la rente. Les décisions des autorités communales ne sont pas définitives et peuvent être soumises aux tribunaux supérieurs ou, enfin, au Ministre des Affaires intérieures.

Les dépenses sont partagées entre l'Etat et la commune de sorte que l'Etat paie, exception faite pour ce qui concerne les secours pour le chauffage, en tout  $\frac{7}{12}$ , tandis que la commune paie le reste. Si le titulaire n'a pas le droit à l'entretien dans la commune où il se trouve, la commune est autorisée à une restitution de  $\frac{3}{4}$  que doit payer la commune qui est obligée de l'entretenir.

Par suite de la hausse de la couronne, les versements furent augmentés par une loi du 1 juillet 1927, entrée en vigueur le 1 octobre 1927. Par conséquent le nombre des personnes jouissant de rentes diminua.

Les conditions nécessaires pour recevoir une rente de vieillesse restèrent, en général, les mêmes.

Par cette loi, les secours des titulaires furent augmentés, de sorte qu'ils peuvent recevoir même  $\frac{2}{3}$  de ce que reçoit un couple, et actuellement, il n'y a guère de différence entre les secours à accorder aux hommes et ceux des femmes.

Outre cela, il est permis d'accorder dans les villes commerciales des indemnités pour soins d'hôpital, médicaments etc, ce qui n'est pas admis à la campagne. De plus, les autorités communales à Copenhague et dans les

viles commerciales peuvent accorder, sur demande, chaque fois pour un an au maximum, des sommes additionnelles personnelles en cas de maladie ou dans des cas où le titulaire a beaucoup d'obligations en ce qui concerne l'entretien d'autres personnes; mais ces sommes ne doivent pas excéder  $\frac{1}{20}$  des sommes payées par la commune à titre de rente de vieillesse pendant l'exercice précédent.

Il importe beaucoup que le titulaire de la rente de vieillesse soit ou devienne membre d'une caisse-maladie approuvée par l'Etat.

En octobre 1922, une commission fut constituée pour étudier les possibilités de remplacer la rente de vieillesse par une assurance générale. Cette commission donna son avis en mai 1926. L'avis prouve que les opinions étaient partagées à ce sujet, et trois projets ont été élaborés:

1) la première proposition fut le projet de loi sur la rente de vieillesse, présenté par M. Jønsen-Sønderup, Directeur de la Banque hypothécaire; selon ce projet, chaque personne domiciliée au Danemark ou ayant le droit à l'entretien au Danemark et âgée de 18—45 ans serait obligée de verser 2 couronnes par mois jusqu'à l'âge de 50 ans; alors la personne en question toucherait dès l'âge de 65 ans une rente annuelle de 480 couronnes, tandis qu'un couple toucherait le double. Cette loi ne pourrait entrer en vigueur que 20 ans après, les dépenses de l'Etat et de la commune étant, d'après les calculs, de 50 millions de couronnes environ, et un peu plus élevées durant la période transitoire.

2) la deuxième proposition, c'est la loi sur la rente de vieillesse, proposée par M. le Professeur Sindballe. Selon cette loi, les versements à payer ne sont pas fixés à titre de sommes précisées, mais les versements sont de 1 % du revenu imputé et la somme de la rente de vieillesse dépend de l'endroit en question. Serait obligée de payer les versements chaque personne âgée de plus de 18 ans jusqu'à l'expiration de l'exercice pendant lequel la personne aurait atteint l'âge de 64 ans. Toutefois,

quelques sommes minima sont fixées. Les dépenses de ce projet sont évaluées à 47 millions de couronnes au plus, quand la loi aura été en vigueur pendant toute une période de versements.

3) La troisième proposition comprend un projet de loi sur les rentes de vieillesse et d'invalidité et sur l'entretien des enfants. C'est le projet présenté par M. le Docteur ès lettres N. B. Jørgensen, Directeur de la Compagnie d'assurance sur les retraites. La période transitoire de 85 ans passée, les recettes et dépenses se correspondraient. Chaque citoyen danois n'ayant pas atteint l'âge de 60 ans doit payer de sa 16<sup>e</sup> jusqu'à sa 64<sup>e</sup> année des versements dont le montant fondamental est de 12 couronnes par an et des versements additionnels prévus par le projet. En cas d'invalidité ou à l'âge de 65 ans chacun a le droit de recevoir une rente dont le montant fondamental dépend du taux et une rente additionnelle et des secours pour l'entretien des enfants dont le montant est le  $\frac{1}{3}$  de la somme fondamentale.

Durant la période transitoire, l'Etat participerait selon des prescriptions prévues par le projet. Les dépenses pendant la première année sont évaluées à 78 millions de couronnes, environ.

Dans tous ces projets, on a pris pour base l'assurance obligatoire.

La seconde conférence publique fut celle de M. *Volde-mar Grohmann*, de Reval. Son sujet était: L'importance juridique et pratique du contrat de travail, dont voici les points principaux:

Dans le droit du travail, le contrat de travail occupe une place de premier plan. Sans lui, on ne peut pas définir de manière satisfaisante le but de la législation sur la protection ouvrière. La législation, nationale ou internationale, n'insiste pas assez sur l'importance du contrat de travail et principalement sur les modalités de celui-ci. Ces modalités sont: contrat personnel avec les ouvriers et conditions générales concernant toutes les personnes

travaillant dans l'entreprise et exprimées dans les règlements de travail, dans les tarifs de salaires, dans les tableaux de paye, etc.

Quant à la forme du contrat de travail particulier, on donne, dans de nombreux pays, toute latitude aux parties contractantes de décider du mode de conclusion et de la forme du contrat, tandis que dans d'autres pays on exige expressément un contrat écrit et, dans certains cas, qu'il soit rédigé selon un modèle prescrit. A côté de ces tendances extrêmes, on a adopté dans la législation ouvrière récente un procédé, sorte de compromis, selon lequel on n'exerce aucune contrainte pour la conclusion du contrat, mais où on recourt à un contrat déclaratif: sa violation ne touche pas le contrat en vigueur, mais il faut l'appliquer si l'une ou les deux parties contractantes l'exigent.

Il faut faire une différence entre la conclusion du contrat et la fixation de son contenu. Si la législation hésite à prescrire une forme obligatoire pour le contrat, cela dépend de ce que cela pourrait avoir pour conséquence une confusion entre la validité du contrat et le respect de sa forme. Cette crainte disparaît si l'on remplace le contrat constitutif par un contrat uniquement déclaratif, dont l'exécution ne touche pas la validité. Ce dernier point est très important pour le contrat de travail, car d'une part il implique une confirmation plus précise du contenu du contrat et d'autre part il constitue une preuve irréfutable de l'existence du contrat.

Il serait de l'intérêt de tout le monde, des patrons et des ouvriers comme des autorités de surveillance, que cette forme écrite de confirmation fût d'un emploi plus général. Mais ce but ne pourra être atteint que par la voie législative. En même temps, il semble qu'un modèle approuvé officiellement pour un contrat écrit soit une nécessité. La forme la plus appropriée pour le contrat écrit serait un livret de travail semblable à ceux qui sont en usage en Esthonie depuis une trentaine d'années.

Ce livret, conforme à un modèle approuvé par le ministère du Travail et de la Prévoyance, doit être remis gratuitement par la direction de l'entreprise à tout ouvrier au plus tard 7 jours après qu'il a été engagé. Outre les noms des parties contractantes, on doit y inscrire tout ce qui concerne les conditions de travail, comme la durée de validité du contrat, le genre du travail, les principes de paiement et les dates de paye, ainsi que les conditions qu'on juge nécessaire de noter dans le livret. De plus, chaque jour de paye, on doit y inscrire le salaire échu et réellement payé, en indiquant exactement le mode de calcul, ainsi que les retenues sur le salaire, par exemple pour le logement fourni par le patron, pour des vivres, pour des primes à la caisse de maladie, etc. On ne permet d'exceptions que pour les ouvriers avec lesquels on a conclu un contrat de service dont les conditions particulières ne cadrent pas avec le livret de travail.

En ce qui concerne les conditions des contrats généralement en vigueur dans une entreprise privée, on prescrit dans la législation de nombreux pays que les règlements de travail peuvent servir à cet effet. La conception selon laquelle le règlement de travail ne serait qu'une offre de contrat que le travailleur approuve en entrant dans l'entreprise, n'est pas juste, car la validité du règlement de travail est indépendante de la volonté de l'ouvrier individuel, puisque, selon la législation moderne, il repose soit sur un contrat conclu entre les représentants des ouvriers et les patrons, soit sur l'approbation par les autorités compétentes.

Comme chaque ouvrier qui veut entrer dans l'entreprise doit se soumettre au règlement de travail, cela facilite la conclusion d'un contrat avec chaque ouvrier. D'autre part, le règlement contient des stipulations dont le but est de maintenir l'ordre technique et économique dans l'entreprise. Le règlement de travail est donc un prédecesseur du contrat de travail et il constitue une partie importante du contenu de celui-ci.

Les règlements de travail doivent contenir au moins des dispositions sur le commencement et la fin du travail quotidien et sur les heures de repos, ainsi que des renseignements sur les jours libres, sur la date et le mode des payes, sur le délai de dénonciation, sur les mesures disciplinaires et sur le système des amendes, ainsi que certaines stipulations concernant les conditions hygiéniques et la prévention des accidents.

Presque toutes les législations ouvrières prescrivent l'obligation d'élaborer des règlements de travail et de les afficher à des endroits visibles. Il n'existe de divergences qu'au sujet du contenu des règlements de travail et sur les conditions de leur validité juridique. Sur ce point, on peut distinguer trois formes: les règlements prescrivant l'examen et l'approbation par les autorités compétentes, ceux qui prescrivent qu'il faut entendre l'opinion du travailleur avant d'approuver le règlement, et ceux selon lesquels le règlement de travail présuppose une entente entre les travailleurs et le directeur de l'entreprise.

Enfin, en ce qui concerne les tarifs et les tableaux de salaires, en tant que partie du contrat de travail, ils ne sont réglementés par des lois qu'en Esthonie, Lettonie et Lithuanie. Mais ils ne sont pas indispensables: ce n'est que dans les cas où les conditions inscrites dans le livret de travail ne fournissent pas une base suffisante pour déterminer le salaire, que la loi oblige la direction de l'entreprise à afficher les tarifs et les tableaux de salaires dans les places de travail. Ces affiches doivent porter la mention qu'elles ont été soumises à l'approbation de l'inspecteur du travail et être munies de la signature du patron. Ces tarifs de salaires sont d'usage courant dans les travaux à la tâche ou aux pièces; dans ce cas, on indique dans le livret de travail que le salaire est payé conformément au tarif.

Pour terminer, le conférencier mentionna que, pendant une trentaine d'années, il a eu l'occasion, en double qualité

d'abord de fonctionnaire de l'inspectorat officiel, en situation de chef, puis comme patron (en tant que propriétaire de fabrique), de suivre de près les dispositions légales sur les formes du contrat de travail, et qu'il est arrivé à la conclusion que le respect de ces formes n'implique aucune difficulté. Les patrons et les ouvriers les connaissent parfaitement, les frais de fourniture des livrets de travail sont insignifiants et leur tenue extrêmement simple, si bien qu'il est fort rare qu'on ait à fournir des explications au sujet des dispositions en question ici. D'autre part, les avantages sont évidents, surtout ceux qui concernent les livrets de travail, lorsqu'il s'agit de déterminer les conditions de travail, les exigences de salaires, le délai de dénonciation, etc., lorsqu'il surgit des conflits ou qu'il faut fixer les indemnités pour maladie, les subsides de maladie, etc.»

La première journée, une autre conférence fut faite par M. *Lars Oftedal*, ministre du commerce, Norvège, sur la lutte contre le chômage, dont voici les points principaux:

De notre temps, les assurances ont remplacé l'assistance publique dans de nombreux domaines sociaux importants: accidents du travail, maladies, invalidité et vieillesse. Par contre, la société s'est jusqu'ici moins occupée de la grande question sociale qu'est le chômage. Les mesures prises se sont bornées à donner des subsides aux caisses syndicales et à les soutenir dans les périodes difficiles.

Il y a 100 ans encore, la Norvège était un peuple de pêcheurs, de navigateurs et de paysans, un peuple de petits propriétaires avec des centres de population petits et rares. Maintenant, la Norvège devient de plus en plus un pays industriel où de grandes classes vivent de la main à la bouche. En 1865, la population agricole formait le 64 % environ de la population; ce chiffre est actuellement de 36 % env. En 1890, l'industrie, les métiers et la construction occupaient env. 175 000 personnes, et env. 310 000 en 1920.

Actuellement, la valeur des produits de pêche exportés atteint 150—200 millions de couronnes par an; le produit brut de la navigation est de 450—500 mill. couronnes (dont la moitié env. sont dépensées en dehors du pays), la valeur brute de la production agricole est d'env. 700 millions et celle des industries d'exportation d'env. 800 millions de couronnes.

En Norvège, le chômage n'est pas une question qui ne touche que les villes. L'industrie s'est largement répandue dans les campagnes aussi, ainsi que le prouve le fait que le nombre des assurés des caisses maladie est de 314 000 en province et de 270 000 dans les villes. Les communes rurales deviennent toujours plus dépendantes des grandes entreprises industrielles privées: Rjukan, Notodden, Sør-Varanger, Røros, Odda, Fjeld, Høyanger, Sauda, Stocken. Dans quatre de celles-ci (Odda, Fjeld, Røros et Sør-Varanger), pendant les années de crise à partir de 1921, l'Etat a dépensé plus de 10 millions de couronnes pour la lutte contre le chômage, la moitié pour Odda seulement.

On avait pensé que les grands travaux d'aménagement dans les rapides créeraient une importante petite industrie dans les différentes régions; mais jusqu'ici l'évolution s'est essentiellement dirigée vers la fondation de grandes exploitations concentrées.

Les variations considérables dans le produit de la pêche ont aussi causé de grosses difficultés dans les régions où on n'exerce qu'une seule industrie, comme par exemple la mise en conserves, qui ne donne du travail que pendant des saisons relativement courtes et qui réclame beaucoup de main d'oeuvre.

A partir de 1903, le Bureau central de Statistique de Norvège recueille des données officielles sur le chômage auprès des syndicats, qui comprenaient d'abord 10 000 membres, puis 20 000 en 1910, 30 000 en 1915 et env. 50 000 en 1920 dans les syndicats représentatifs. Pendant la période 1904—1921, le chômage a été le plus considérable en 1921 avec 17.3 % et le plus bas en 1916 avec 0.8 %.

La moyenne pour toute cette période est de 3.3 % ce qui correspond à 10 journées par ouvrier et par an, moyenne qu'on peut tenir pour très largement comptée. A partir de 1920, le pays a souffert d'un chômage anormal. Les chiffres ont été le plus élevés pendant l'hiver 1921—1922, avec un total de 70 000 chômeurs inscrits, dont 22 000 employés dans les travaux d'assistance.

Pendant les années qui suivirent 1920, l'Etat et les communes ont consacré près de 175 millions de couronnes pour la lutte contre le chômage, la moitié de cette somme ayant été versée par l'Etat. De ces subsides, 145 millions ont été employés à organiser des travaux publics extraordinaires, 15 millions à subsidier les caisses de chômage des syndicats et 8.5 millions à des secours directs. Il faut y ajouter les dépenses des caisses de chômage qui montent à près de 10 millions et les subsides de l'assistance publique qui atteignent plusieurs millions de couronnes. A l'aide des crédits alloués par l'Etat pour les travaux d'assistance, on a construit pendant ces années près de 800 km de routes, quelques petites voies ferrées, plusieurs ports, etc., en plus de quoi les communes ont fait exécuter de grands travaux sur leur territoire.

La majeure partie des fonds proviennent d'emprunts qui engagent l'avenir.

En 1919, le Département social désigna un comité pour traiter la question du chômage. Celui-ci remit son rapport en 1923, et en 1926 on promulgua dans cette matière une ordonnance royale.

Le rapport et l'ordonnance indiquent les moyens suivants pour écartier le chômage: 1) développement de l'oeuvre du placement public; 2) défrichement plus intense du pays, 7 millions de déciars étant à la disposition de la colonisation; pendant les 6 dernières années, on a colonisé et défriché 500 000 déciars, qui ont fourni travail et logement à 60 000 personnes; 3) organisation des travaux publics de manière à ce qu'ils concordent autant que possible avec les périodes de chômage, avec des organes

chargés de veiller à cette mesure; 4) contrôle des arrêts et des diminutions du travail dans les entreprises privées;

et les moyens suivants pour *diminuer* le chômage existant: 1) crédits alloués par l'Etat et par les communes pour organiser des travaux extraordinaires; 2) assurance obligatoire contre le chômage.

L'assurance chômage actuellement en vigueur en Norvège est conforme au système de Gant et repose sur la loi de 1906, en vertu de laquelle les communes versent aux caisses de chômage des syndicats les  $\frac{2}{6}$ , l'Etat le  $\frac{1}{6}$  et les ouvriers les  $\frac{3}{6}$ , tandis que les patrons ne payent rien. Ce système fonctionna bien jusqu'en 1921, date où 116 000 ouvriers, répartis entre 27 caisses, étaient assurés contre le chômage. Mais la crise de 1921 provoqua un effondrement, si bien que deux ans plus tard il n'y avait plus que 40 000 assurés dans 18 caisses, et parmi ceux-ci environ 11 000 employés de commerce, ingénieurs et pharmaciens, et donc moins de 30 000 travailleurs manuels. Au début de la crise, les 27 caisses possédaient en tout, après une série d'années favorables, seulement 1.4 million de couronnes, alors que la même année elles devaient payer comme subsides plus de 10 fois le montant de cette somme et introduire des primes supplémentaires de 4—5 couronnes par semaine, voire de 8 couronnes dans certaines caisses.

Le principe de l'assurance libre se révélait donc inefficace, lorsqu'il était mis à une dure épreuve. Les subsides publics sont presque tous allés pendant ces années aux syndicats les plus forts et les mieux organisés, tandis que les domaines qui étaient dans le plus grand besoin d'assurance, n'y participaient pas.

La nouvelle forme d'assurance obligatoire, sur laquelle repose l'ordonnance de 1926, prescrit que les primes d'assurance doivent être payées à parts égales par les ouvriers et par les patrons. L'Etat et les communes versent ensemble la moitié des primes des deux parties, et ces subsides forment un fonds qu'on utilise dans les

périodes de chômage particulièrement intense pour organiser des travaux d'assistance, etc.

On propose que l'assurance obligatoire contre le chômage comprenne environ 250 000 ouvriers, surtout dans l'industrie et les métiers (pas la pêche, l'agriculture et le travail domestique). On se propose d'utiliser l'appareil administratif de l'assurance maladie, de manière que les dépenses annuelles d'administrations pourraient être réduites à 750 000 couronnes par an.

La prime d'assurance varie de 30 à 80 öre par semaine, avec une moyenne de 70 öre par semaine. Et les réparations sont: subside de 6—21 couronnes par semaine, plus 3 couronnes par semaine pour l'entretien d'une personne et 1.50 couronne pour chaque personne supplémentaire jusqu'à 4, toutefois au maximum 30 couronnes par semaine et pas plus de la moitié du salaire moyen local dans la profession intéressée. L'indemnité comprend le paiement du subside pendant 15 semaines par an, nombre que le roi peut augmenter jusqu'à 30 semaines. Elle ne commence qu'après le versement de 26 primes hebdomadaires. En plus du subside journalier, l'indemnité comprend des crédits pour les voyages et le déménagement dans une autre place de travail, ainsi que des indemnités pour maladie.

L'indemnité est versée aux personnes valides qui chôment sans que ce soit de leur faute.

Les recettes de l'assurance ont été évaluées à 45 primes hebdomadaires annuelles à 70 öre pour 250 000 ouvriers, soit un total de 7.5 millions de couronnes. Les dépenses ont été calculées selon 10 journées de chômage par ouvrier et par an, dont 7 journées avec une indemnité de 3 couronnes par jour, soit un total de  $5\frac{1}{4}$  millions de couronnes, somme à laquelle il faut ajouter les suppléments de famille, les subsides de voyage et de déménagement, ceux de maladie et les frais d'administration. Comme les calculs ont été faits en tenant compte d'une marge suffisante, on peut considérer que l'économie du projet repose

sur une base solide et durable, pour autant que le système soit introduit à un moment convenable, lorsque la crise du chômage aura dépassé son point culminant, et en comptant sur une période relativement favorable pendant les premières années.

La proposition a été rédigée par un gouvernement de gauche, elle a été reprise par le cabinet de droite suivant et remise à la Chambre. L'attitude des différents partis, surtout des partis du travail, est encore incertaine.

Si le système proposé n'est pas adopté, on choisira probablement une alternative visant à développer l'assurance facultative et à étendre le système actuel, selon lequel on oblige certaines grandes entreprises à former un fonds d'assurance pour consolider la position des communes, lorsqu'un chômage plus considérable que de coutume atteint les ouvriers des entreprises en question.

Le mercredi 22 août, dans la seconde assemblée publique, qui commença à 10 heures, c'est M. O. Kragh, ministre de l'Intérieur, Danemark, qui présida. La première conférence fut celle de M. Jakob Pettersson, ministre des affaires sociales, Suède, sur la crise des logements en Suède et sur sa solution. En voici un résumé:

La guerre mondiale causa en Suède, comme dans les autres pays européens, une crise sérieuse en ce qui concerne les logements. Pour remédier aux conséquences graves de cette crise et pour faciliter le retour aux conditions normales, deux sortes de mesures ont été prises, savoir des mesures législatives relatives à l'augmentation du loyer et des mesures ayant pour but de faciliter la construction de logements moyennant subsides directs de l'Etat ou bien avancées à accorder par l'Etat à des conditions favorables.

Les prix des matériaux de construction et le salaire des ouvriers aux travaux du bâtiment ayant commencé à monter, et étant donné qu'une crise de logement était

imminente en Suède, on promulgua, en 1917, la première loi provisoire relative à l'augmentation du loyer et plus tard, en 1918, 1919, 1920 et 1921, cette loi fut renouvelée, avec certaines modifications. Aux termes de la loi, le droit des propriétaires de maisons d'augmenter le loyer à payer pour les logements dans des maisons déjà construites fut soumis à la décision de la commission pour les questions relatives au loyer dont la permission devint nécessaire pour l'augmentation en question.

En 1921, au printemps, les prix montrèrent une tendance à la baisse. L'index des matériaux de construction tomba, durant l'époque juin 1920 — juin 1921, de 386 à 231. On s'attendait à ce que la courbe générale qui tombait, et celle du loyer qui montait, se croisassent dans deux ou trois ans. C'est pour cette raison que le parlement décida, en 1921, que la loi relative à l'augmentation du loyer cesserait d'être en vigueur le 1 octobre 1923.

La loi une fois abrogée, l'index du coût de la vie tomba à 177 et celui du loyer monta à 178. Les deux courbes s'étaient donc croisées, comme attendu.

La loi relative à l'augmentation du loyer donna suite à un échange d'avis bien différents. Il y en avait qui considéraient cette législation comme inutile et nuisible. On pensait qu'une formation libre des prix du loyer causerait, elle-même, une limitation de la demande privée en ce qui concerne les logements, enfin, que cette demande se conformerait aux offres. Mais une telle limitation aurait signifié que pour les logements de la population sans fortune, le standard déjà assez bas eût baissé d'une manière sérieuse. A ces circonstances, les autorités n'auraient pas pu rester inactives.

On prétendait également que la loi relative à l'augmentation du loyer empêchait l'activité de construction. Cette opinion ne paraît pas fondée. La législation en question ne s'appliquait qu'aux logements dans des maisons déjà construites, et puis, ce ne fut pas la crainte de la loi relative à l'augmentation du loyer qui empêcha

les constructeurs de faire bâtir des maisons, mais bien celle de la baisse des prix des matériaux de construction à laquelle on s'attendait. D'autre part, il y avait aussi une opinion que la loi relative à l'augmentation du loyer devait être rendue permanente ou bien gardée pour une période considérable. Toutefois, on ne prit pas en considération l'impossibilité qu'il y a toujours de mettre des entraves aux forces des conditions de la vie économique par des mesures à prendre par le gouvernement. La loi relative à l'augmentation du loyer avait, tout simplement, pour but d'empêcher l'augmentation soudaine du loyer par suite d'une augmentation de prix anormale et transitoire. Dès que le niveau général des prix avait baissé et qu'il était stabilisé et dès que le loyer en avait atteint le niveau, la loi avait atteint son but et devait être abrogée. Une telle situation d'équilibre une fois constituée, il était à espérer qu'une libre production de logements recommencerait pour satisfaire à la demande.

*Des subsides de l'Etat sans intérêt et sans obligation de remboursement* pour construction de petits logements ont été accordés, en 1917—1922, pour 19 600 000 couronnes, en tout. Les subsides de l'Etat étaient de  $\frac{2}{9}$  des frais de construction, tandis que la commune respective donnait  $\frac{1}{9}$ .

*Des prêts de l'Etat* pour construction de petits logements ont été accordés dès l'année 1920. Le montant en était de 50 % des frais de construction, au plus. En fait, les prêts n'ont été que de 35 %. L'intérêt fut au commencement de 5 %, mais plus tard, il fut diminué, à titre provisoire, n'étant que de 4 %. Le droit de gratuité pour une année, accordé au commencement en ce qui concerne l'intérêt, n'existe plus. Le terme d'amortissement est de 30 ans, environ. Les avances ne doivent pas excéder 75 % de la valeur de l'immeuble. On en a accordé principalement pour faire construire des maisons-propriétés, et aux entreprises de construction coopératives. Les avances sont accordées par l'intermédiaire des communes

et de certaines associations y autorisées. Ces associations, ainsi que les communes, sont responsables du remboursement des avances à l'Etat.

Dès l'année 1920, on eut recours aux entrepreneurs privés, tout d'abord aux constructeurs de maisons-propriétés, étant donné que ceux-ci pouvaient le mieux se dérober à l'influence des hauts frais de construction.

Le nombre des foyers nouveaux fut, en 1913, de 28 000. Si l'on considère ce chiffre comme point de départ = 100, l'indice baissa en 1918—1920 à 51 et monta en 1921 à 71, en 1923 à 121 et en 1927 à 158.

Pendant les années 1917—1927 on construisit en tout 83 993 foyers moyennant subsides directs ou prêts accordés par l'Etat. Le total des frais de construction de ces foyers fut de 321 350 000 couronnes.

En ce qui concerne l'augmentation du loyer, l'indice en fut, si l'on considère le niveau moyen en 1914 comme = 100.

en 1922 .....	de 163
» 1923 .....	» 178
» 1927 .....	» 198
» 1928, le 1 avril,.....	» 199

Le nombre d'habitants fut par 100 chambres:

en 1912—1915 .....	de 131
» 1924 .....	» 124
» 1926 .....	» 122

En temps normaux, la construction de maisons-propriétés et l'activité de construction coopérative est le mieux subsidiée par l'Etat moyennant un crédit organisé à des conditions raisonnables. Une commission constituée par le Gouvernement vient de présenter son avis et un projet d'organisation du crédit primaire et secondaire pour la construction de maisons-propriétés dans des villes et du crédit secondaire pour la construction coopérative. Le projet vise à organiser une association de personnes recevant des prêts. L'organisation se compose-

rait d'une caisse centrale qui sous forme d'émission d'obligations procurerait les moyens nécessaires, ainsi que d'associations locales ayant pour but de procurer aux membres des associations en question des prêts par l'intermédiaire de ces dernières. La caisse émettrait des obligations contre sécurité d'obligations avec hypothèques à donner aux associations par les personnes privées recevant des prêts, l'association ayant, de sa part, à mettre ces obligations privées en nantissement à la caisse centrale. Les personnes recevant des prêts auraient une responsabilité solidaire, chaque personne pour toutes les autres, envers l'association, les associations ayant également, à leur tour, une responsabilité solidaire en ce qui concerne leurs obligations envers la caisse.

Des fonds devraient être créés moyennant versements à payer par les personnes ayant reçu des prêts, soit pour avoir une somme de fonds de réserve de la caisse, soit pour avoir une somme de fonds de sécurité des associations. A titre de garantie suprême des obligations de la caisse, l'Etat accorderait un fonds d'obligations de 20 millions de couronnes valeur nominale.

Les limites des prêts, aux termes du projet, sont de 75 % de la valeur de l'immeuble. L'amortissement des prêts s'effectuerait suivant un plan dans 40 ans au plus, durant lesquels le prêteur ne pourrait pas demander le remboursement du prêt.

Quoique la crise, en ce qui concerne les logements, doive être considérée comme passée, il faut toutefois constater que le loyer des logements qui ne sont pas grands, est toujours relativement élevé. Ce fait résulte, en partie, de ce que les nouveaux logements sont plus confortables que ceux qui ont été construits avant la guerre. Cette situation peut également être considérée comme résultant du fait qu'à présent, en vue de satisfaire la demande, l'activité de construction s'effectue toujours d'une manière assez forcée. Il y a, d'ailleurs, encore une circonstance digne d'attention, savoir qu'en Suède, les ouvriers aux

travaux du bâtiment, grâce à leurs associations professionnelles et à leur politique de monopole, ont réussi à maintenir un niveau relativement élevé de leur salaire.

Après cela, M. *Väinö Tanner*, Finlande, fit une conférence sur l'importance sociale du mouvement coopératif en tant que facteur pour hausser le niveau de vie du peuple. Voici quels en furent les points principaux:

L'oeuvre sociale se poursuit aussi en dehors de l'activité de l'Etat et des communes, notamment dans le domaine du mouvement coopératif.

Ce mouvement vise le même but que toute oeuvre sociale: l'amélioration des conditions d'existence des couches profondes de la population.

Le mouvement coopératif s'est développé dans les domaines les plus différents de l'activité économique. Il ne sera cependant traité ici que du seul mouvement de la coopération de consommation, celui des magasins coopératifs.

La coopération de consommation est très développée dans tous les pays du Nord.

Les diagrammes donnent une idée claire de son activité et de son état actuel dans les pays scandinaves et en Finlande.

Les chiffres montrent que le mouvement des magasins coopératifs est très développé en Finlande par rapport à la situation du pays et à la densité peu élevée de la population. Ce mouvement constitue déjà un facteur important de la distribution des marchandises, mais il s'efforce aussi de servir les consommateurs dans le domaine de la production.

On n'a pas toujours voulu reconnaître l'importance sociale du mouvement des coopératives. Actuellement il semble que les avis ne diffèrent plus à cet égard.

Le mouvement des coopératives assure à ses membres des avantages au point de vue de l'économie privée. Nous

citons parmi ces avantages: prix meilleurs, marchandises non falsifiées de première qualité, mesurage et pesage exact et remboursement, à la fin de l'année, de l'excédent, excédent dont l'importance dépend de celle des achats.

En servant ses membres le mouvement des coopératives assure aussi des avantages au point de vue de l'économie générale. Il influe sur le niveau des prix de chaque pays, le maintenant à un niveau raisonnable. Le magasin coopératif de chaque localité est en général un puissant régulateur des prix.

Le mouvement des coopératives empêche aussi d'autres manières la hausse du niveau des prix. Il constitue une arme importante contre la spéculation et les ententes des industriels, lorsque ceux-ci tentent de faire monter les prix de certains produits.

On reconnaît aussi que le mouvement des coopératives exerce, au point de vue moral, une influence considérable sur ses membres. Il suscite chez eux l'esprit de sacrifice, la solidarité et la capacité de s'incliner, malgré des opinions divergentes, devant la volonté collective.

Il influe aussi indirectement sur ses membres, au point de vue moral, en leur faisant perdre l'habitude des achats à crédit et en les familiarisant avec les achats au comptant. Il aide ainsi ses membres à mettre de l'ordre dans leurs affaires.

En outre, les coopératives suscitent chez leurs membres l'esprit d'épargne et de prévoyance pour leur avenir et celui de leur famille. Ces coopératives aident leurs membres à faire des économies, même modestes, au moyen des caisses d'épargne rattachées aux différentes affaires. Les sommes en dépôt dans ces caisses en Finlande atteignent déjà actuellement le chiffre de 345 millions de marcs. L'activité des institutions d'assurances des coopératives a elle aussi été utile et instructive. Les assurances sur la vie des membres représentent une somme de 1 000 millions de marcs.

Il ne faut pas non plus sous-estimer l'influence bien-faisante que le mouvement coopératif exerce, au point de vue intellectuel, sur les personnes qui s'y intéressent. Au cours de quelques dizaines d'années, le personnel nombreux des coopératives, les directeurs et autres personnes occupant des postes importants, sont devenus des spécialistes compétents de la vie économique. En outre, ce mouvement a pu accroître la connaissance des questions économiques dans les cercles si étendus de ses membres.

Quoique le but principal du mouvement coopératif soit l'amélioration du bien-être matériel de ses membres, il a aussi une mission importante quant à l'amélioration de la situation de son personnel.

L'importance de cette oeuvre ressort du fait que le mouvement coopératif finlandais a déjà à son service plus de 11 000 personnes. A cet égard, la règle suprême du mouvement coopératif est d'agir comme un employeur modèle.

Les magasins coopératifs travaillant dans le monde des affaires où règne la concurrence, leurs efforts pour améliorer la situation de leur personnel rencontrent des limites économiques qu'il n'est pas possible de transgresser. Cependant, des résultats importants ont déjà pu être obtenus.

Le mouvement coopératif s'efforce de régler les conditions de travail dans ses affaires en collaboration avec les organisations syndicales. Il est aussi disposé à régler d'une manière plus stable, au moyen d'accords collectifs, les conditions de travail du personnel. Sur les 285 contrats de travail enregistrés dans notre pays, 60, ou près de  $\frac{1}{5}$ , ont été passés avec les magasins coopératifs progressistes.

Les magasins coopératifs progressistes de notre pays se sont aussi efforcés de trouver, en collaboration avec les organisations syndicales, les moyens d'éviter les conflits du travail.

Quant aux conditions de travail prises en détail, les magasins coopératifs, en s'efforçant d'être des employeurs

modèles, ont accordé à leur personnel divers avantages dépassant ce qu'offre en général le monde des affaires particulières dans notre pays.

Pour ce qui est des salaires, le personnel d'affaires proprement dit, par exemple celui des dépôts, des magasins et des bureaux ainsi que les ouvriers des transports, est en général mieux rétribué que le personnel des entreprises privées qui leur font concurrence. Cela tient surtout à ce que parmi les travailleurs des différentes branches ne sont organisés que ceux qui sont au service des coopératives.

Par contre, le personnel des entreprises de production a en général les mêmes salaires minima que celui des entreprises privées.

D'après la loi sur les contrats de travail, en cas de maladie, le salaire doit être payé, à titre d'indemnité de maladie, pour une période de 14 jours au maximum. Dans leurs contrats de travail les magasins coopératifs se sont en général engagés à payer cette indemnité pour une période de maladie de 1 mois. On est même allé plus loin dans certains cas.

La plupart des magasins coopératifs progressistes ont assuré leur personnel, proportionnellement à la durée du temps de service, pour une somme de 2 000 à 10 000 marcs, assurant ainsi à la famille du fonctionnaire décédé une première aide pour parer aux difficultés qu'entraîne le décès.

Quant à la durée du travail, les magasins coopératifs tiennent à honneur de se conformer au principe de la journée de 8 heures.

Dans les magasins coopératifs les vacances d'été sont en général plus longues que n'exige la loi ou que ne l'accordent les affaires privées. Tandis que le personnel des exploitations industrielles n'a, d'après la loi et l'usage général, que 4 jours de vacances pour une demi-année de service et 7 jours pour une année de service, dans les magasins

coopératifs les vacances varient de 7 jours à 1 mois proportionnellement à la durée du service.

En dehors du cadre des contrats de travail, la plus grande partie des magasins coopératifs ont pu manifester à d'autres égards également l'intérêt qu'ils portent au bien-être de leur personnel. Plusieurs magasins coopératifs ont des maisons d'été, une propriété à la campagne ou une île destinées à leur personnel. Plusieurs magasins accordent des crédits pour les sociétés et les associations formées par le personnel pour le sport ou le chant, pour l'exécution de pièces de théâtre etc.

Les magasins coopératifs ont ainsi pu également travailler avec succès au bien-être de leur personnel, et viennent au premier rang en ce qui concerne l'amélioration du sort de celui-ci, faisant ainsi oeuvre utile au point de vue social.

#### LA CONFÉRENCE DES MINISTRES DES AFFAIRES SOCIALES DES PAYS SCANDINAVES.

Conformément à la résolution prise par la conférence de politique sociale des pays scandinaves à Oslo les 21 et 22 septembre 1927, les représentants des ministères des Affaires sociales de Danemark, Norvège, Suède et Finlande se réunirent les 21—23 août pour discuter des questions de politique sociale. Voici quels furent les représentants des gouvernements intéressés: Danemark, MM. *O. Kragh*, ministre de l'Intérieur, *R. Lassen*, chef de département, *J. Bülow*, président général, avec *M. Erik Dreyer*, délégué au ministère de l'Intérieur, comme secrétaire; Norvège, MM. *Lars Oftedal*, ministre du Commerce, *Th. G. Thorsen*, chef d'expédition, *Gunnar Storrøld*, chef de bureau, avec *M. Alf Frydenberg* comme secrétaire; Suède, MM. *Jakob Pettersson*, ministre des Affaires sociales, *B. Hammarskjöld*, secrétaire d'Etat, *A. Molin*, chef de bureau, avec *M. H. von Schulzenheim* en qualité d'expert pour certaines questions; Finlande,

MM. *K. A. Lohi*, ministre des Affaires sociales, *Niilo A. Mannio*, secrétaire général du ministère des Affaires sociales, *Onni Hallsten*, inspecteur général, avec *M. J. A. Eklund*, président de la commission d'Etat pour les accidents, comme secrétaire.

La conférence traita tout d'abord la question d'élucider dans quelle mesure le principe de la réciprocité dans la protection sociale peut être étendu entre les pays nordiques. On avait élaboré à cet effet dans chaque pays des aperçus sur la législation sociale, en tenant spécialement compte de la situation faite aux étrangers. La conférence examina l'opportunité d'une extension de la réciprocité à cet égard et fut unanime à recommander la conclusion de conventions prévoyant la manière dont les lois sur l'assurance accidents de chaque pays doivent être appliquées lorsqu'un patron de l'un des pays en question travaille aussi dans un autre de ces pays ou qu'il y a engagé des travailleurs pour un travail de courte durée. La réunion traita aussi la question de savoir comment un marin de l'un des pays intéressés, qui travaille sur un navire enregistré dans un autre de ces pays, pourrait jouir des mêmes droits qu'un marin de même nationalité que le navire, au cas où il tomberait malade ou bien où le bateau coulerait.

La seconde question concernait les affaires découlant de la collaboration avec le Bureau International du Travail. Le conférence étudia les questions qui étaient alors pendantes devant la conférence internationale du travail à Genève et constata que seule celle qui concerne la prévention des accidents du travail pouvait actuellement donner lieu à des discussions communes entre les pays scandinaves. On considéra qu'il serait bon, à cet effet, de convoquer des réunions d'experts.

La conférence ayant été unanime à considérer que la collaboration sociale entre les pays scandinaves devait

être poursuivie, le ministre *Kragh* convoqua la prochaine conférence à Copenhague; c'est le gouvernement danois qui en fixera la date et le programme.

#### LA RÉUNION DES INSPECTEURS DU TRAVAIL DES PAYS SCANDINAVES.

Au cours des pourparlers tenus à Stockholm en février 1927 dans la réunion convoquée par la Direction des Affaires sociales de Suède, à laquelle prirent part des représentants des 4 pays scandinaves, on décida, afin de réaliser une collaboration plus intime entre les inspecteurs du travail, de tenir des assemblées régulières, dont la première aurait lieu en connexion avec la semaine sociale de Helsinki.

La réunion eut lieu les 21 et 22 août. Les débats furent présidés à tour de rôle par les chefs de l'inspectorat du travail des quatre pays nordiques, savoir MM. *V. Stenholm*, Suède, *O. Lorange*, Norvège, *Sv. Trier*, Danemark, et *Onni A. Pyykkö*, Finlande. Le secrétaire fut *M. W. Pelkkikangas*, Finlande.

*M. P. Ronne*, inspecteur du travail, Danemark, traita dans sa conférence la question de l'opportunité d'une spécialisation du personnel de l'inspectorat. La rationalisation de l'industrie exige une direction compétente, tout en augmentant le danger du travail, si bien qu'on exige aussi des inspecteurs des connaissances spéciales. Le conférencier conclut son exposé en déclarant qu'on ne doit pas recommander une répartition unilatérale des inspecteurs entre les professions, et pas non plus la désignation exclusive d'inspecteurs spécialisés, pour autant que l'activité de ces derniers n'est pas strictement limitée à des points purement techniques. En déterminant les rayons d'inspection, on devrait tenir compte de la répartition professionnelle dominant dans le rayon, et les inspecteurs devraient être formés soit comme inspecteurs du travail, soit comme inspecteurs

spécialisés. Dans les domaines où l'on exige des compétences qu'un inspecteur ordinaire ne peut pas posséder, on devrait utiliser des inspecteurs spécialistes. — Après la conférence, on exposa l'organisation de l'inspection spécialisée dans les pays scandinaves. Les rapporteurs furent MM. *O. Lorange*, Norvège, *N. A. Melander*, Suède, et *L. Hildén*, Finlande.

Mme *Betsy Kjelsberg*, inspectrice du travail, Norvège, parla des exigences qu'on doit présenter en ce qui concerne les salles de lessive et de bain dans les établissements industriels. Elle commença par exposer la grande importance des bains, surtout dans le travail industriel, puis parla de l'organisation et de l'aménagement des salles de lessive et de bain. De l'avis de la conférencière, l'étuve finnoise, avec la douche annexée, est la meilleure solution de ce problème. — Les conditions touchées par cette conférence furent exposées, pour les différents pays, par MMmes *Kerstin Hesselgren*, inspectrice du travail, Suède, et *Lilli Vuorela*, inspectrice du travail Finlande.

M. *T. J. Pöyry*, inspecteur du travail, Finlande, fit une conférence sur la protection près des scies circulaires. Il toucha d'abord la statistique des accidents, en s'arrêtant surtout aux accidents provoqués par les scies circulaires, puis il compara entre eux les différents modèles de scies, au point de vue de la sécurité qu'ils offrent. Il exposa en détail les procédés à l'aide desquels on cherche à prévenir les accidents causés par les scies circulaires, en attirant spécialement l'attention sur les installations de protection, sur l'adaptation technique et architecturale des lieux de travail, comme les dimensions et l'éclairage, ainsi que sur les bonnes manières d'exécuter les travaux, sur l'éducation des ouvriers en matière de travail et de prudence, et enfin sur les devoirs des contre-maîtres. — Au nom des différents pays, les appareils de protection furent expliqués par MM. *M. Otnaes*, Norvège, *C. J. Ottesen*, Danemark, et *H. O. Ödlund*, Suède.

M. *A. H. Rosengren*, inspecteur du travail, Suède, parla de l'hygiène des fabriques, spécialement de l'aération dans les locaux de travail industriel. Il exposa les théories générales de la ventilation et leur application dans certains établissements industriels de la Suède, ainsi que les résultats obtenus. Pour obtenir de bons résultats avec l'aération des chambres de travail industriel, il faudrait renoncer à l'ancien système de centralisation et traiter au contraire chaque étage de la fabrique, voire chaque pièce dans certains cas, comme un organisme distinct. C'est le cas surtout lorsque le besoin de ventilation varie beaucoup selon les locaux. La conférence fut illustrée par des projections lumineuses.

#### LA RÉUNION DES STATISTICIENS SOCIAUX DES PAYS SCANDINAVES.

La réunion des statisticiens sociaux eut lieu les 21 et 22 août. Le nombre des participants fut de 24: 4 de Danemark, 3 de Norvège, 4 de Suède et 1 d'Esthonie, 1 représentant du Bureau International du Travail et 11 de Finlande. Enfin, pour le traitement des questions spéciales inscrites au programme, on avait invité des fonctionnaires de l'administration et des assurances, ainsi que des inspecteurs du travail.

Le bureau de la réunion fut composé de MM. *Leo Harmaja*, Finlande, président, *Adolph Jensen*, Danemark, *Einar Storsteen*, Norvège, et *Nils Bergsten*, Suède, vice-présidents; les secrétaires furent Mlle *Martha Ahlgren*, Finlande, *M. H. Host*, Danemark, Mlle *Signy Arctander*, Norvège, et *M. Carl Öberg*, Suède.

La première question traitée concernait la statistique des salaires. Le rapport fut présenté par M. *Adolph Jensen*, qui commença par exposer les différentes méthodes de la statistique des salaires: la forme primitive qui se base sur des données approximatives sur

les salaires courants, la forme qui repose sur les taux de salaires des conventions collectives, et enfin celle qui se fonde sur les renseignements obtenus sur le salaire vraiment gagné et payé. Après avoir exposé l'attitude adoptée dans les conférences statistiques internationales envers ces différentes méthodes, il passa à l'examen de la statistique comparative sur la grandeur des salaires réels dans un certain nombre de grandes villes, statistique élaborée à partir de 1924 par le Bureau International du Travail. Le Bureau emploie le salaire payé pour une semaine normale de 48 heures en travail régulier à l'heure. On peut objecter contre ce procédé qu'on ne tient alors pas compte de l'indemnité supérieure payée pour les travaux à la tâche et que la somme indiquée dans les tableaux du Bureau comme indemnité pour un travail de 48 heures exécuté pour un salaire horaire ne représente qu'exceptionnellement le salaire touché en fait. La règle générale est qu'on opère avec des chiffres tirés des conventions collectives de travail. Mais le salaire horaire conforme au tarif ne convient pas pour illustrer le niveau réel du gain dans les domaines où l'on applique le système des salaires minima.

La conférence fut suivie d'une discussion, à l'issue de laquelle on adopta la résolution suivante:

«La réunion, estimant que la base la plus sûre pour la statistique des salaires est formée par des données sur le salaire total réellement payé par unité de temps dans les différents métiers et que ces données sont une condition préliminaire nécessaire pour élaborer des aperçus généraux comparatifs sur la grandeur des salaires réels dans les différents pays,

exprime l'espoir que les autorités, ainsi que les organisations patronales et ouvrières, mettront aussi vite que possible les bureaux statistiques des différents pays en état d'élaborer une statistique périodique des salaires sur la base indiquée.»

On examina ensuite la statistique des logements. Dans son exposé, M. Bertil Nyström, Suède, montra d'abord comment la statistique des logements est née dans les pays scandinaves et comment elle a évolué en contact étroit avec la politique des logements. Pendant

la décade qui précéda la guerre, la politique des logements vouait toute son attention à l'amélioration des habitations des classes pauvres, si bien que la statistique des logements tendait elle aussi, à l'aide d'enquêtes spéciales, à élucider avec précision et soin l'état de ces logements. Après la guerre, la politique des logements a changé de nature. Il est avant tout important de produire un nombre suffisant de logements, surtout des petits; c'est pourquoi la statistique des logements, au cours des dernières années, s'est surtout préoccupée de déterminer le nombre des logements et les fluctuations du prix des loyers, soit annuellement, soit à intervalles fixes.

Comme la statistique des logements doit ainsi satisfaire rapidement à des besoins pratiques (calculs de l'indice du coût de la vie, groupement des localités selon la cherté de la vie, etc.), et qu'elle doit fixer son attention avant tout sur des points de vue quantitatifs, il n'a pas été facile de réserver du temps et de l'intérêt pour des recherches plus approfondies. Cependant, ces dernières années, cet intérêt a augmenté.

Passant ensuite à l'examen de la possibilité de comparer actuellement et à l'avenir les conditions de logements surtout dans les pays scandinaves, le rapporteur exposa les lignes pour l'évolution future de la statistique des logements, telles que le Bureau International du Travail vient de les présenter dans sa publication intitulée: «Les méthodes de la statistique de l'habitation». Les principes dont le Bureau recommande l'adoption ont déjà été introduits pour la plupart dans les pays scandinaves, constata le rapporteur, surtout en ce qui concerne le recensement proprement dit des logements. Cependant, il faudrait attribuer plus d'importance que jusqu'ici aux études détaillées sur les habitudes de logement des différentes classes sociales, sur la nature des appartements et surtout sur leurs dimensions, car une comparaison entre le stock de logements et le niveau des loyers dans les pays scandinaves pourrait facilement porter à faux, si on ne tenait compte

que du nombre des chambres, et non de la surface des planchers, etc.

Le rapporteur fut d'avis que les pays scandinaves, en ce qui concerne la statistique des logements, ne sont proprement en retard sur les autres pays que pour l'élucidation des fluctuations du marché des logements et pour celle de la production des logements. Afin qu'on puisse se rendre nettement compte de l'influence que la politique des logements, fort différente dans les pays scandinaves, a exercée sur la production des logements, il serait indispensable d'unifier les méthodes aussi dans ce domaine de la statistique des logements.

La discussion qui s'engagea sur ce sujet aboutit à l'adoption de la résolution suivante:

«La réunion, considérant qu'une statistique des logements aussi complète et large que possible est un facteur indispensable pour la connaissance des conditions sociales de chaque pays et que le niveau des logements dans un pays donné est plus facile à apprécier lorsqu'on dispose de renseignements absolument comparables sur les conditions de logement dans les autres pays, surtout les voisins,

exprime l'espoir d'une part qu'on fournisse aux autorités statistiques des pays intéressés l'occasion d'élaborer une statistique des logements satisfaisante au point de vue pratique et scientifique, d'autre part que ces autorités, dans la mesure du possible, observent et appliquent des principes et des méthodes uniformes;

considérant la grande importance actuelle de la statistique sur la production des logements, du point de vue économique et général, la réunion déclare qu'il est indispensable qu'on élabore dans chaque pays, pour le plus grand nombre de localités possible, une statistique courante montrant chaque année les logements créés ou supprimés, ainsi que les chambres et les cuisines.»

La troisième question portée à l'ordre du jour de la réunion était la statistique des accidents du travail, qui fut présentée par M. *Fr. Borchgrevink*, Norvège. Le rapporteur exposa d'abord les tâches de la statistique des accidents, d'une part au point de vue des assurances, de l'autre eu égard à la protection ouvrière. Après avoir donné un aperçu des principales questions de la statistique des accidents, le rapporteur

traita certains points particuliers: le concept «entreprise», le nombre des travailleurs, prime uniforme pour toute l'entreprise ou prime fixée d'après les occupations des ouvriers dans les différentes sections de l'entreprise, primes fixes ou mobiles, système de capitalisation ou d'égalisation, etc. Puis il aborda la question des charges et releva que la statistique devrait, à ce propos, élucider quelle portion des charges retombe sur les primes d'assurances et sur les différentes indemnités pour accident, ainsi que spécialement les frais causés par les cas d'invalidité et de mort. Il considéra comme la meilleure expression des charges le temps de travail perdu à la suite des accidents, puisqu'il est indépendant des versements effectués et des dispositions légales et qu'il est en connexion directe avec les suites physiologiques des blessures. Le rapporteur toucha les différentes manières de calculer le temps de travail perdu, ainsi que quelques questions qui apparaissent alors dans la pratique des indemnités.

Quant à la classification détaillée des accidents, le rapporteur fut d'avis que l'on ne devrait pas pousser trop loin les points de vue statistiques. Le plus important est de procéder à la classification selon la méthode la plus uniforme possible. Dans la classification des causes d'accidents, destinée à la prévention des accidents, il faudrait tendre à indiquer la circonstance dont l'absence aurait empêché l'accident.

Après discussion, on adopta la résolution suivante:

«La réunion, considérant que la résolution adoptée à Genève en 1923 par la conférence internationale des statisticiens du travail au sujet de la statistique des accidents du travail constitue une base appropriée pour réaliser une unification des principes de la statistique des accidents dans les pays scandinaves,

tient spécialement à déclarer qu'il serait maintenant bon de calculer, en plus des mesures utilisées actuellement (taux de fréquence, taux de coût de la compensation) pour le risque d'accident, une mesure de gravité (taux de gravité) en distinguant les différents groupes professionnels et les causes des accidents;

la réunion tient aussi à relever l'opportunité qu'il y aurait à procéder à une classification des causes selon les principes le plus uniformes possible.»

Quand on eut terminé la discussion des trois questions inscrites à l'ordre du jour, on parla de la convocation de réunions semblables à l'avenir. Les représentants de tous les pays furent unanimes à déclarer que ces réunions ont été très utiles, et l'on termina en approuvant une motion présentée par M. *Bertil Nyström*:

«La réunion estime que les discussions statistiques communes ont été instructives et propres à encourager l'essor de la statistique en théorie et en pratique; c'est pourquoi elle exprime l'espoir que les pays intéressés organiseront à l'avenir aussi, selon les circonstances, des conférences statistiques communes.»

## XXe ANNIVERSAIRE DE LA SOCIÉTÉ POUR LES RÉFORMES SOCIALES EN FINLANDE.

Comme la Société pour les réformes sociales célébrait le 20e anniversaire de son activité en 1928, on organisa, en connexion avec la semaine sociale, le 23 août, une assemblée commémorative à laquelle on avait invité le professeur *A. Boissard*, secrétaire général de l'Association internationale pour le progrès social, et des représentants des sociétés de politique sociale des pays scandinaves et d'Esthonie, soit Dansk Forening for Socialpolitik, Eesti sotsiaalse arengu ühing, Norsk Forening for Socialt Arbeide, Centralförbundet för Socialt Arbete et Föreningen för Arbetarskydd. Il y avait en outre des représentants des sociétés finnoises Kansantaloudellinen Yhdistys (Société d'économie politique), de la Confédération nationale des syndicats finlandais et de la Confédération centrale des organisations patronales de Finlande.

Le président de la Société, M. *Niilo A. Mannio*, ouvrit l'assemblée par un discours dans lequel il donna d'abord un aperçu des 20 ans d'activité de la Société. Pendant les premières années, avant que la Finlande fut devenue indépendante, les conditions pour le travail social étaient

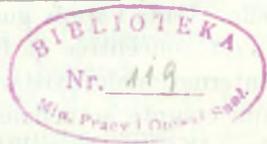
fort défavorables. Malgré cela, la Société, qui était alors le seul trait d'union entre les personnes travaillant en politique sociale, déploya une activité très animée et énergique. L'époque qui suivit la guerre apporta des idées et des tendances nouvelles. Dès la première année de l'indépendance, on institua dans le pays une administration sociale centrale. La société, qui prit alors son nom actuel, continua son activité comme un centre neutre pour la discussion des questions de politique sociale, tout en participant à l'activité des sociétés internationales de politique sociale. L'orateur salua les représentants des sociétés scandinaves et baltes, ainsi que M. *A. Boissard*, qu'il remercia d'avoir accepté de faire une conférence à cette occasion.

Les salutations des sociétés de politique sociale des différents pays furent apportées par M. *C. Ottesen*, inspecteur du travail, Danemark, Mme *Betzy Kjelsberg*, inspectrice du travail Norvège, Mme *Karin Fjällbäck-Holmberg*, et M. *A. Rosengren*, inspecteur du travail, Suède, et M. *I. Sonin*, secrétaire général, Esthonie.

L'orateur suivant fut M. *A. Boissard* qui parla dans sa conférence (publiée dans la Revue Sociale, No. 11, 1928) de l'orientation nouvelle dans le progrès social. Le traité de paix avait créé l'organisation du travail, et alors la question se posa de savoir quelles tâches restaient pour l'oeuvre internationale de politique sociale. Le directeur du B. I. T., M. *Albert Thomas*, a pour sa part toujours estimé très important qu'une organisation libre déploie son activité en dehors de l'organisation officielle. Dans l'après guerre, l'activité libre dans ce domaine s'est concentrée et fortifiée, lorsque les trois associations internationales existantes eurent fusionné en une association qui compte actuellement des sections de politique sociale dans 18 pays. La politique sociale internationale libre se propose avant tout de compléter l'oeuvre du B. I. T. qui est bien réglementée et dont les compétences sont délimitées dans les statuts. Par contre, une société

libre peut créer pour l'organisation internationale du travail une atmosphère favorable, préparer le terrain pour des conventions internationales, défendre dans les différents pays les décisions qui semblent justes et que le B. I. T. recommande, et travailler énergiquement à la ratification des conventions par les différents pays. La tâche de la politique sociale internationale s'est aussi modifiée essentiellement. Maintenant, il ne s'agit plus en premier lieu de la protection de la santé physique des ouvriers, mais bien d'assurer leur position morale et sociale. La position des ouvriers en tant que citoyens et participants au travail de production, ainsi que pères de famille, donc comme mainteneurs de la race, a passé au premier plan. Pour terminer, l'orateur rappela combien il est important que, dans des sociétés comme celle-ci, patrons et ouvriers puissent se réunir pour discuter ensemble des questions sociales. Le but de l'union internationale est de réunir les différents pays et les différentes classes sociales, elle s'adresse à la collaboration de toutes les nations et de toutes les personnes qui s'intéressent au progrès social, sans distinction de parti, de religion ou de doctrine philosophique, pourvu qu'elles s'efforcent d'encourager le progrès social par les voies de l'ordre et de la légalité, et non pas par la révolution et la violence.

On distribua aux participants aux fêtes un rapport sur les 20 ans d'activité de la Société, rédigé par M. *Martti Pesonen*, secrétaire de la Société.



119 KPiP

